

Étude FPS - 2020

**POLITIQUES
FAMILIALES
& ÉGALITÉ**
FEMMES-HOMMES
font-elles bon ménage ?



Femmes
Prévoyantes
Socialistes



Femmes Prévoyantes Socialistes
www.femmesprevoyantes.be

Laudine Lahaye
Chargée d'études
Secrétariat général des FPS
laudine.lahaye@solidaris.be

Noémie Van Erps
Éditrice responsable
Place Saint-Jean 1-2, 1000 Bruxelles
Tel: 02/515.04.01

Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme général « Familles plurielles » initié par les FPS. Ce programme se décline en plusieurs axes dont une campagne de sensibilisation prévue en mai 2020 et des animations de terrain démarrant en septembre 2020. Le présent document a été réalisé avec le soutien de Madame Isabelle Simonis, ministre des Droits des Femmes sous la législature 2014-2019.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 4 |
| PARTIE 1 Balises historiques | 8 |
| Le champ des politiques familiales : essai de définition | 9 |
| De l'Antiquité aux « Lumières » : l'enfant, un adulte comme un autre | 10 |
| Le rejet du père autoritaire au 18 ^e siècle | 11 |
| Napoléon resserre la vis | 12 |
| Fin du 19 ^e et 20 ^e siècle : mère au foyer et père au travail | 14 |
| De 1970 à aujourd'hui | 16 |
| Les familles au 21 ^e siècle | 17 |
| Quand les politiques familiales enferment dans des rôles stéréotypés | 19 |
| PARTIE 2 Quatre politiques familiales sous la loupe du genre | 22 |
| Les allocations familiales | 23 |
| L'accueil de la petite enfance | 29 |
| L'articulation vie familiale-vie professionnelle | 37 |
| Les créances alimentaires | 44 |
| Conclusion | 50 |
| Des stéréotypes de genre qui subsistent | 50 |
| Pour des politiques familiales mieux financées et plus performantes | 52 |
| Bibliographie | 54 |
| Annexes | 58 |

INTRODUCTION

En Belgique, un certain nombre de mécanismes juridiques et financiers entendent soutenir les familles dans leur vie quotidienne. On les appelle des « politiques familiales ». Il s'agit par exemple des allocations familiales, des créances alimentaires ou du congé parental. Ces mécanismes n'ont pas toujours existé en tant que tels, ils ont évolué à travers le temps, au gré des mentalités et des lois. Certaines politiques familiales avaient pour objectif et ont eu pour effet d'améliorer la place des femmes au sein des familles en leur donnant des droits et des ressources pour lutter contre les inégalités de genre. Au contraire, d'autres politiques en faveur des familles ont engendré, sciemment ou inconsciemment, un renforcement des inégalités entre les femmes et les hommes.

Pendant longtemps, le monde féministe a tenu une position que l'on pourrait aujourd'hui qualifier de « contradictoire » vis-à-vis de l'émancipation des femmes par rapport à la sphère familiale. Jusque dans les années 1970, la plupart des associations féministes belges ont défendu une vision complémentaire du couple où chacun-e était reconnu-e et valorisé-e dans sa différence par rapport à l'autre. Chacun-e avait sa place bien définie et complé-

tait l'autre dans ce qu'elle·il n'était pas. Pour les femmes, cette place était essentiellement occupée par la maternité. Les féministes dites maternalistes ont revendiqué des droits pour les femmes comme l'accès à l'éducation ou l'assouplissement de la puissance maritale en vue d'asseoir davantage le rôle des femmes dans la sphère familiale. En 1893, la féministe et pédagogue Isabelle Gatti de Gamond écrit : « Mieux [les] écoles accompliront leur œuvre, mieux nous pourrons ensuite instruire les jeunes mères de leurs grands devoirs¹ ». Plus tard, dans les années 1930, Berthe Labille, militante féministe et socialiste, préconisera « d'organiser des stages familiaux destinés à réadapter les jeunes femmes sans emploi aux travaux ménagers, et créer ainsi une nouvelle profession, celle d'aide-ménagère² ». Les féministes maternalistes questionnaient rarement la « vocation naturelle » des femmes à l'égard des enfants et du foyer. Dans leur esprit, les politiques familiales devaient permettre aux femmes d'accomplir leur fonction maternelle avec plus d'aisance et de ressources. Même si les droits et les dispositifs demandés par les féministes l'étaient dans une optique peu émancipatrice, de telles revendications constituaient néanmoins, à l'époque, une démarche transgressive pour une société encore très mi-



sogyne et peu encline à la mise en avant quelconque des femmes.

Dans les années 1970, l'avènement d'une nouvelle génération de féministes change le regard sur la maternité. Les œuvres engagées de Simone de Beauvoir, Betty Friedan ou Kate Millet dénoncent les devoirs maternels et ménagers en tant qu'obstacles majeurs à l'égalité des sexes. Les *Femmes Prévoyantes Socialistes* (FPS) s'inscrivent aujourd'hui dans cette seconde vague militante. Nous nous intéressons au thème de la famille au nom de l'égalité femmes-hommes et non plus dans une conception complémentaire des rôles familiaux. Nous défendons l'égalité au sein des couples à tous les niveaux, et ce par le biais notamment de politiques familiales qui déconstruisent les inégalités de genre. Parler de maternité et de familles en tant que mouvement féministe, c'est fondamental. Les entraves à l'émancipation des femmes s'enracinent en partie dans la sphère familiale et prennent parfois des formes subtiles telles que la charge mentale ou la trop courte durée du congé de paternité. La mobilisation féministe constitue une opportunité de visibiliser et de « s'attaquer » à ces inégalités persistantes.

Afin d'approfondir ces liens possibles entre familles et féminisme, cette étude se concentrera, dans une première partie, sur l'évolution des rôles de père et de mère à travers les siècles et sur l'influence des modèles familiaux dans la conception des politiques familiales. En seconde partie, cette étude mettra en avant quatre politiques familiales existantes en Belgique et s'interrogera sur leur capacité, ou non, à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes. En conclusion, nous pointerons le chemin qu'il reste à parcourir pour faire

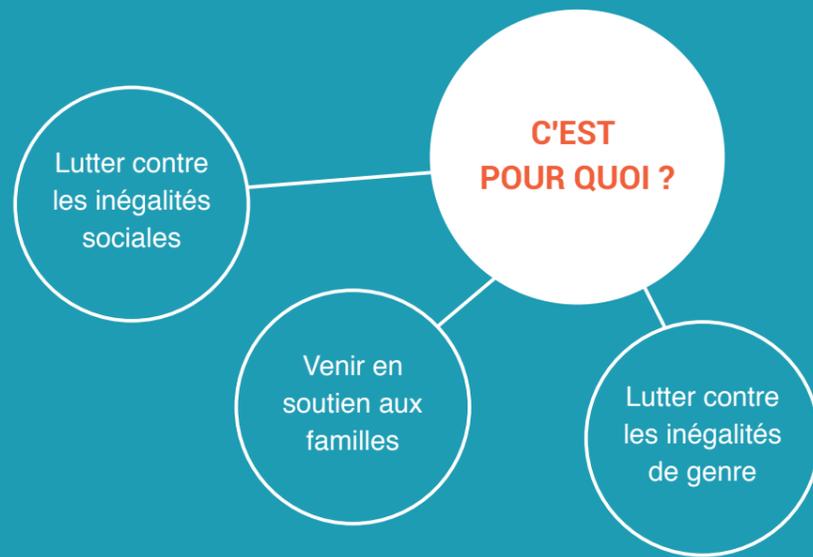
évoluer les politiques familiales et les mentalités dans une perspective plus égalitaire.



Nous avons choisi de ne pas systématiquement appliquer l'écriture inclusive dans la première partie de cette étude. L'écriture inclusive implique de visibiliser la forme féminine des mots pour mieux rendre compte de la présence des femmes, au même titre que celle des hommes, dans ce que l'on souhaite décrire. Cette démarche nous apparaît toutefois inadéquate quand il s'agit d'aborder des faits historiques. En parlant par exemple des « penseurs de l'Antiquité », il nous semble inopportun, dans ce cas, de féminiser le terme « penseur » dans la mesure où les femmes intellectuelles n'étaient pas reconnues en tant que telles à cette époque-là. Ce choix de visibiliser majoritairement la forme masculine des mots lors de l'évocation de l'Histoire est aussi une façon de rendre compte de la domination masculine s'étendant, au-delà du langage, à l'organisation de la société elle-même.

¹ MARISSAL Claudine, *Mères et pères, le défi de l'égalité. Belgique, 19^e-21^e siècle*, IEFH et AVG-CARHIF, 2018, p. 134.

² Source : GUBIN Eliane (sous la direction de), *Dictionnaire des femmes belges, XIX^e et XX^e siècles*, Éditions Racine, 2006, page 351.



PARTIE 1

BALISES HISTORIQUES

Le champ des politiques familiales : essai de définition

Ce qui se passe dans les familles est-il de l'ordre de l'intime ou de l'ordre du public ? Autrement dit, est-ce que les difficultés rencontrées par une famille doivent rester de l'ordre du privé ? Pendant des siècles, la réponse a été de considérer la famille comme une affaire privée. Celle-ci devait s'autogérer avec ses propres ressources. L'État n'avait pas à intervenir au sein des foyers. Cette distinction entre privé et public a évolué avec le temps pour mener actuellement à un large éventail de mesures et d'aides pour soutenir les familles à différents niveaux. On parle d'ailleurs de « politiques familiales » au pluriel et non plus de « politique de la famille » pour souligner la diversité des formes familiales existantes.

Concrètement, de quoi s'agit-il ? Les politiques familiales sont mises en œuvre par un gouvernement et visent à améliorer le quotidien des familles de plusieurs manières. Les politiques familiales ne sont donc pas uniquement des lois écrites sur du papier. Elles peuvent prendre des formes variées :

- **Du temps**
(congé de maternité ; congé de paternité ou de co-parentalité ; congé parental)
- **Des services**
(crèches ; accueil temps libre)
- **Des ressources financières**
(allocations familiales ; contributions alimentaires)

Le dénominateur commun entre ces formes d'aide est l'intervention de l'État. Les politiques familiales sont des politiques publiques, c'est-à-dire des politiques mises en œuvre par un pouvoir politique en vue de résoudre des besoins de société. C'est une « réponse poli-

tique » apportée à un besoin collectif, comme par exemple la SNCB. Quand on ne dispose pas d'une voiture ou d'un vélo, on a besoin des transports en commun pour se déplacer. Dans ce cas-ci, la politique publique porte sur la mobilité des citoyen·ne·s. L'État belge est propriétaire de la *Société Nationale des Chemins de fer de Belgique* et, en conséquence, investit de l'argent dans ce domaine. Le développement d'un réseau de trains à l'intérieur du pays profite à tout le monde. Cela crée des emplois et des facilités pour se rendre d'un lieu à l'autre, en plus de favoriser des déplacements moins polluants. Le bénéfice est collectif.

À l'heure actuelle, les politiques familiales cherchent à s'adapter à tous les types de familles. Les créances alimentaires s'adressent aux familles séparées tandis que la législation sur le congé de paternité est étendue aux couples homosexuels par un congé de co-parentalité. La majorité des politiques familiales actuelles ont pour objectif de lutter contre la pauvreté et d'aider les parents à remplir leur rôle éducatif à l'égard des enfants. C'est ce qu'on appelle la « socialisation » des politiques familiales. L'État cherche à agir sur le « social », à réduire les inégalités sociales par le biais des familles. Les familles à revenus faibles et modestes sont les premières visées par ces dispositifs.

Avant de s'adapter, comme aujourd'hui, à l'évolution des familles et à la lutte contre les injustices sociales, les politiques familiales mises en œuvre par l'État avaient surtout pour mission de promouvoir un certain modèle familial. En effet, l'Histoire montre qu'au fil des siècles, les personnes qui avaient de l'influence comme les hommes d'Église, les médecins ou les penseurs ont cherché à imposer, par leurs discours ou leurs écrits, un modèle de famille puis un autre. Les politiques et les services successivement développés pour soutenir les familles se sont inspirés de

ces représentations aux rôles cadencés. L'action de l'État à l'égard des familles, bien que hautement souhaitable pour le bien-être collectif, a parfois engendré des effets pervers. Nous nous appliquerons à les mettre en évidence dans la suite de cette première partie en effectuant un « retour en arrière ».

Cet exercice historique est nécessaire pour comprendre l'évolution des politiques familiales, à travers l'évolution de la famille elle-même. Au fil des siècles, les fonctions de père et de mère ont changé. Les femmes ne sont plus mères de la même façon que l'ont été leurs ancêtres au 16^e siècle. De même pour les hommes, ils n'exercent plus leur autorité paternelle de la même façon. On peut distinguer cinq périodes-clé de l'Histoire qui reflètent ces évolutions :

- De l'Antiquité au « siècle des Lumières »
- Le 18^e siècle : celui des « Lumières » et de la Révolution française (1715-1789)
- Le 19^e siècle et le règne de Napoléon (1803-1870)
- La Révolution industrielle de la fin du 19^e au 20^e siècle
- Le 21^e siècle

De l'Antiquité aux « Lumières » : l'enfant, un adulte comme un autre

Durant l'Antiquité et jusqu'au 18^e siècle, le père règne en maître sur sa famille, avec une autorité « naturelle » selon le philosophe Aristote ou « héritée de Dieu » selon l'Église. Rien ni personne ne peut remettre en cause cette autorité. La « puissance paternelle et maritale » veut que le père soit l'unique responsable du bon comportement des membres de sa famille, femme et enfants. Pour garantir ce bon comportement, il a le pouvoir de juger et de punir sévèrement tout écart. Considérée comme un être faible et inférieur, la femme est, dans la plupart des cas, entièrement soumise à son mari.

Les enfants ne sont pas mieux lotis. Leur mise au travail est normalisée, ils doivent aider la famille à survivre. À cette époque-là, l'enfance n'est pas reconnue comme une période particulière de la vie, avec un rythme et des besoins spécifiques. Au contraire, l'enfant est mal perçu, on l'accuse d'être « inachevé », « ignorant », « capricieux ». Les écrits de Saint-Augustin donnent pour longtemps une image diabolique de l'enfant : « Si on lui laissait faire ce qu'il lui plaît, il n'est pas de crime où on ne le verrait se précipiter »³. Pour ne pas entretenir ses vices, la froideur et la dureté sont recommandées envers les enfants. Les marques de tendresse, signes de mollesse et de péché, sont proscrites. La figure maternelle douce et aimante ne s'imposera que plus tard, quand les croyances vis-à-vis des enfants changeront.



La nourrice
(premier tiers du
XVII^e siècle, Écouen)
© Musée national de
la Renaissance, E.C.I.
1830

Durant ces siècles, la politique familiale n'existe pas. Ce qui se passe entre les quatre murs d'un ménage est de l'ordre du privé. Ça ne regarde personne. Le pouvoir en place ne se préoccupe pas du bien-être des citoyens, d'autant plus lorsque l'on appartient au bas de l'échelle sociale. Puisque les enfants sont des êtres imparfaits, on ne voit pas l'intérêt de mettre en place des aides publiques pour les aider à grandir dans de bonnes conditions. Il y a peu de conscience et de volonté d'agir sur la dignité humaine. Cela va changer avec l'arrivée des philosophes du « siècle des Lumières ».

Le rejet du père autoritaire au 18^e siècle

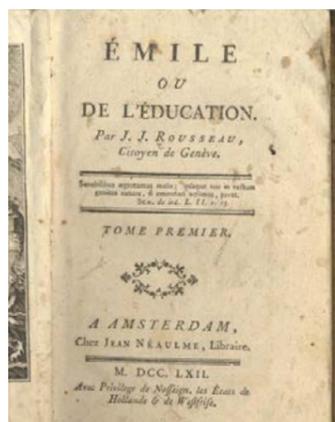
Le 18^e siècle (de 1701 à 1800) est marqué par la philosophie dite des « Lumières ». À cette époque, un ensemble de philosophes se démarquent de leurs prédécesseurs en réfléchissant aux conditions de vie des êtres humains sur Terre. On les surnomme « philosophes des Lumières » parce qu'ils ont été capables de parler avec « clairvoyance », de mettre en lumière des problèmes que personne n'avait

formulé jusque-là. Ils avancent que l'être humain est doué de la capacité de raisonner et qu'il doit s'en servir pour avancer dans la vie avec intelligence. Selon eux, les hommes sont égaux et chacun a droit au respect. Dans cet esprit, ils rejettent la figure du roi autoritaire qui gouverne son peuple comme un tyran. Dans leur rébellion contre les formes d'autorité, ils en viennent à critiquer la puissance paternelle, le père de famille tout-puissant. Ils promeuvent l'image d'un père sensible et affectueux à l'égard de ses enfants. Ces raisonnements « éclairés » profitent malheureusement davantage aux hommes qu'aux femmes. En effet, cette période est aussi celle où la médecine et les intellectuels utilisent l'argumentaire biologique pour justifier l'existence d'un « sexe faible » féminin. L'anatomie des femmes est schématisée de façon peu flatteuse (os plus petits et moins durs, muscles mous et minces) par rapport à celle des hommes. Face à cette faiblesse supposée, on les déclare inaptes aux efforts intellectuels et physiques. Elles ne sont pas les bienvenues dans les milieux intellectuels, politiques et scientifiques. « L'infériorité » des femmes justifie qu'elles restent confinées et employées à des tâches subalternes.



Le bénévolé
(Jean-Siméon Chardin,
1740) © 2010 Musée
du Louvre / Angèle
Dequier

³ BADINTER Élisabeth, *L'amour en plus, Histoire de l'amour maternel, XVII^e – XX^e siècle*, Éditions Poche, 2018, p.56.



Emile ou de l'éducation est un ouvrage rédigé par Jean-Jacques Rousseau. Publié en plein siècle des Lumières, il est encore considéré comme une référence dans le domaine des sciences de l'éducation.
© Source inconnue

Au fur et à mesure que les philosophes affirment l'importance des enfants par rapport à l'avenir, la fonction maternelle prend de l'ampleur. Si l'enfant devient un bien précieux à protéger, il faut quelqu'un pour s'en occuper avec bienveillance. Donner le bain, nettoyer le vomi, essuyer un nez qui coule, peler des pommes de terre... voici dès lors des tâches à la mesure des compétences féminines. Des personnalités telle que Jean-Jacques Rousseau vont appeler les mères à remplir ce rôle prépondérant auprès des enfants, comme de véritables « maitresses de maison ». D'après ce philosophe, il est normal que les femmes s'occupent des enfants puisqu'elles ont le lait pour les nourrir. Cela sonne comme un conseil moralisateur car à ce moment-là, rares sont les mères qui donnent le sein à leurs enfants. La coutume est de faire appel à une nourrice mercenaire pour allaiter les enfants : au domicile familial pour les familles aisées ou dans la demeure parfois lointaine de la nourrice pour les personnes moins riches. Un enfant reste en nourrice jusqu'à ses 4 ans environ. Ses parents ne lui rendent pas forcément visite et quand la nourrice envoie du courrier, ils craignent surtout qu'elle n'écrive pour réclamer son salaire. En 1780 à Paris, les mères qui allaitent elles-mêmes leur enfant ne constituent pas la majorité : « Sur 21.000 enfants qui naissent annuellement, moins de 1000 sont nourris par

leur mère, 1000 sont allaités par une nourrice à domicile. Tous les autres, soit 19.000, sont envoyés en nourrice »⁴. Les « mères-poules », affectueuses et dévouées, ne représentent pas le modèle dominant à ce moment-là. Les siècles suivants attesteront d'ailleurs d'une multitude d'exemples où les philanthropes, les médecins et les pédagogues se donneront pour mission d'éduquer les femmes à être de « bonnes mères ». Ce n'est donc pas inscrit dans leurs gènes. L'instinct maternel n'avait déjà rien de naturel pour nos aînées.



Autoportrait de Madame Le Brun tenant sa fille Julie sur ses genoux, dit la Tendresse maternelle (Élisabeth Louise Vigée le Brun, 1786) © RMN-Grand Palais (musée du Louvre) / Franck Raux

Napoléon resserre la vis

L'arrivée de Napoléon et la sortie de son Code civil en 1804 replongent la population dans un ordre familial très hiérarchisé. Le Code civil confère aux hommes l'autorité absolue sur leur épouse et leurs enfants. Cette autorité est désormais inscrite dans la loi et permise par celle-ci. La femme est entièrement subordonnée à son mari : « elle lui doit obéissance, est obligée d'habiter avec lui et de le suivre où qu'il désire s'établir. Frappée d'incapacité juridique, elle ne peut sans son autorisation administrer ses biens, passer des contrats, exercer une profession, ouvrir un compte en banque ou un commerce, aller en justice, et elle n'a aucune autorité légale

sur ses enfants »⁵. Les mères continuent d'être encouragées dans leur rôle éducatif et domestique tout en ayant le statut légal d'une personne mineure en âge. En somme, elles ont le même statut légal que leurs propres enfants.

La présence et l'action des femmes dans l'espace domestique se trouvent renforcées par l'émergence du mouvement hygiéniste au 19^e siècle. Les découvertes scientifiques de l'époque mettent en évidence l'importance de la propreté et de l'ordre pour lutter contre les maladies et la mortalité précoce. Ce sont aux femmes que les médecins, les moralistes et les pédagogues adressent ces nouveaux conseils de propreté. Être une bonne ménagère, c'est garantir la bonne santé des enfants et du foyer. Les politiques publiques de cette période ne concernent pas encore directement les familles et l'aide que l'État peut leur octroyer. En convergence avec le mouvement hygiéniste, durant le 19^e siècle, l'État commence à se préoccuper de la santé publique, c'est-à-dire améliorer la santé des citoyen-ne-s en imposant par exemple, l'inspection des denrées alimentaires, le contrôle de la salubrité des entreprises, le traitement des eaux usées et le ramassage des déchets.

Si les familles ne sont pas au cœur des politiques publiques au 19^e siècle, les enfants, quant à eux, deviennent l'objet de toutes les attentions. Grâce aux philosophes des « Lumières », ils bénéficient d'une meilleure considération aux yeux des adultes. Les enfants sont nécessaires pour empêcher l'extinction d'un peuple et assurer la relève. Il faut les préserver des maladies et autres difficultés

de la vie. Alors qu'aujourd'hui ce sont avant tout les personnes âgées qui décèdent, à la fin du 19^e siècle, presque 1 enfant sur 2 (40%) mourrait avant d'atteindre l'âge de 5 ans⁶. De nombreuses œuvres de bienfaisance voient le jour pour prendre en charge les orphelin-e-s et les enfants vagabonds. Ces œuvres de bienfaisance sont des associations civiles ou issues de l'Église, dirigées par des individus mécènes et charitables. L'État n'intervient pas dans leurs affaires ni leurs moyens financiers. Le secours aux « enfants malheureux » dépend donc entièrement du bon vouloir de ces bienfaiteurs et bienfaitrices fortuné-e-s. Pressé par les milieux philanthropiques, l'État belge intervient en faveur de l'enfance avec la loi du 13 décembre 1889 pour interdire le travail des enfants de moins de 12 ans.

L'intérêt grandissant porté aux enfants vagabonds, mendiants et délinquants découle d'une volonté de contrôler la misère sociale. On considère ces enfants comme « abandonnés » par leur famille, forcément défaillante et incapable de surmonter la misère et les vices. Les œuvres de bienfaisance se concentrent sur les enfants des familles défavorisées, accusées d'entretenir les fléaux de l'alcoolisme, de la tuberculose, de la paresse, de l'ignorance et de la pauvreté elle-même. Les familles populaires sont suspectées de ne pas soigner leurs enfants et de les laisser mourir. Leur ignorance et mauvaises pratiques seraient la cause de tous ces décès infantiles. Au travers de la lutte contre la mortalité des enfants, les philanthropes entendent éduquer les classes populaires pour réduire les troubles de la vie en collectivité. Ils considèrent que la pauvreté est engendrée par les

⁴ BADINTER Élisabeth, *L'amour en plus...* op. cit., page 69

⁵ MARISSAL Claudine, *Mères et pères, le défi de l'égalité...* op. cit., p. 25.

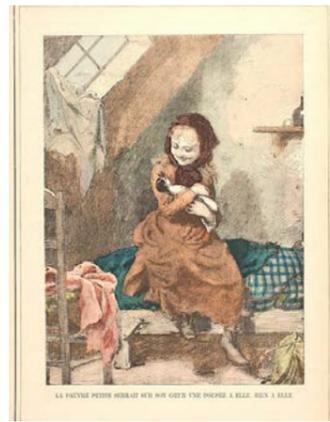
⁶ MARISSAL Claudine, *Protéger le jeune enfant, Enjeux sociaux, politiques et sexués (Belgique, 1890-1940)*, Éditions de l'ULB, 2014, p.18.

mauvais comportements des classes populaires et que c'est là-dessus qu'il faut travailler pour réduire la misère. Aucune mention de la responsabilité de l'État dans la lutte contre les inégalités sociales n'est faite à ce moment-là. Les citoyen-ne-s sont prié-e-s d'y remédier par elles-eux-mêmes.

L'investissement des œuvres de bienfaisance auprès des enfants considérés en danger a eu pour effet d'attirer l'attention sur l'importance d'une prise en charge à l'échelle de la collectivité. La protection des enfants dans et hors de leur famille est un sujet de société qui appelle à des mesures coordonnées et financées par les pouvoirs publics. À l'heure actuelle, les initiatives privées des philanthropes ont notamment laissé la place aux services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Fin du 19^e et 20^e siècle : mère au foyer et père au travail

La Révolution industrielle de la fin du 19^e et du 20^e siècle engendre de nombreux bouleversements économiques et sociologiques. Les ressources d'une famille dépendent alors en grande partie de la rémunération versée par les patrons des usines. Auparavant, sans le salaire mensuel pour faire des achats, toute la famille, femmes et enfants inclus, devait produire sa propre nourriture et ses propres fournitures. Avec la Révolution industrielle, hommes et femmes utilisent leur force physique pour faire tourner les machines dans les industries et recevoir un salaire pour se nourrir et se loger. Le travail des femmes intéresse les patrons car, en raison de leur statut inférieur dans la société, il est admis qu'elles soient moins payées que les hommes.



Anonyme. *La pauvre petite serrait sur son cœur une poupée* (Vers 1900).
Dans : Mme Doudet [Théodore Lefèvre].
Les Étrennes de bébé.
Paris, Théodore Lefèvre et Cie,
Émile Guérin.
© Canopé/CNDP –
Musée national de l'Éducation Rouen

Accusées de distraire les hommes et de se pervertir à leur contact, la présence des femmes dans les milieux ouvriers est cependant peu appréciée. Davantage encore au lendemain des deux Guerres Mondiales. Durant celles-ci, les femmes font une percée importante dans le monde du travail pour remplacer les hommes partis au front. Après les conflits, les hommes cherchent à reprendre leur place dans les usines encore en activité grâce aux femmes. Pour laisser la place aux travailleurs et repeupler la nation, les femmes sont appelées à réintégrer leur foyer. Pour ancrer ce principe, l'Église catholique encense la figure de la Vierge Marie, une femme dont l'unique vocation est de donner naissance à un enfant attendu de tous. En parallèle, l'Église condamne vigoureusement tout acte qui empêche d'augmenter le nombre de naissances : l'avortement, la contraception et le travail des femmes. Celles-ci sont exhortées à élever leurs enfants « correctement » et dans la foi, ce qui implique de suivre à la lettre les conseils des médecins, des pédagogues et des théologiens.



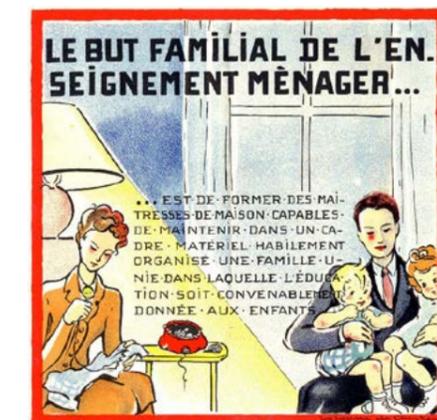
Carte postale de l'ONE (S.D.) © U.S Nationale Library of Medicine

C'est dans cette volonté d'encadrer la maternité qu'est née l'*Œuvre Nationale de l'Enfance*, aujourd'hui appelé l'*Office de la Naissance* et de l'Enfance, l'ONE. À cette époque-là, les consultations du nourrisson et les Gouttes de Lait⁷ sont utilisées pour enseigner aux mères comment surveiller le poids et la taille de leur bébé, nettoyer les biberons avec minutie, fournir une alimentation stricte, veiller au développement intellectuel de l'enfant etc. Les actions de l'ONE, à sa création, valorisent inconditionnellement la maternité auprès des femmes : « Les consultations organisent des événements festifs pour attirer les mères et récompenser les plus méritantes : fête des Mères à partir de 1927 à l'initiative de Paul Pastur, remises de photos ou de diplômes aux mères les plus assidues et obéissantes ou encore concours des plus beaux bébés. Certaines consultations valorisent les mères de famille nombreuse, telles celles de la mutualité Vrouwenkrans à Ostende qui remettent un prix de l'amour maternel aux mères d'au moins huit enfants en vie âgés de moins de 18 ans et qui fréquentent assidûment les consultations. Les fêtes peuvent rassembler des centaines de mères accompagnées de leurs enfants et participent à la glorification de la fonction maternelle »⁸. La maternité devient pour les femmes une occupation à temps plein, avec son lot de contraintes et d'exigences à respecter. Pas question de s'écarter de cette voie toute tracée en allant travailler ou profiter des soirées mondaines. Pour bien inculquer ce rôle aux femmes dès le plus jeune âge, les écoles dispensent aux filles de 12 à 14 ans, des cours d'instruction ménagère où elles apprennent la couture et la broderie, les soins du corps et l'hygiène, l'alimentation. En 1922, l'instruction ménagère est la seule filière d'enseignement accessible aux filles tandis que les garçons

peuvent choisir entre l'agriculture, l'industrie ou le commerce. Cette organisation de l'enseignement a fortement contribué à la division des rôles entre hommes et femmes : aux premiers, le choix d'un métier et la possibilité de gagner un salaire ; aux secondes, une vie de mère au foyer en parfaite petite fée du logis.



Affiche de l'École normale technique Couvreur annonçant les cours ménagers (1954) ©AVB-ASB



Source inconnue

⁷ Les Gouttes de Lait étaient des organismes chargés de fournir du lait de qualité pour alimenter les bébés. Ces « cliniques de puériculture » sont nées sous l'impulsion du pédiatre français Léon Dufour.

⁸ MARISSAL Claudine, *Protéger le jeune enfant... op. cit.*, p.177.

Dans ce modèle de société aux rôles bien distincts, pendant que Madame s'occupe des enfants à la maison, Monsieur est chargé de subvenir aux besoins de sa famille. C'est la fonction du *male breadwinner*, c'est-à-dire « l'homme gagne-pain ». Sa profession, exercée à l'extérieur du foyer et rémunérée par un salaire, doit permettre à la famille de se nourrir. Le salaire ainsi gagné devient un symbole de la réussite masculine. En période de crise économique, quand il n'y a pas assez d'emplois pour chacun, l'homme gagne-pain perd de sa superbe. Mis au chômage, les pères de famille échouent à pourvoir aux besoins financiers de leur famille.

Certains vivent parfois cette situation comme une humiliation, au point de sombrer dans l'alcool et la violence. Dans ces situations, les possibilités de protéger la famille sont faibles puisque le Code civil de Napoléon a octroyé la toute-puissance parentale aux hommes.

Du point de vue de la loi, il était tout à fait légal et permis que l'homme batte sa femme et ses enfants. La justice n'était d'aucun secours⁹. Le mouvement de protection des enfants donne de la voix pour dénoncer cette puissance absolue du père de famille aux yeux de la loi. Ces personnes demandent à l'État de faire quelque chose pour protéger les enfants et limiter l'autorité des pères abusifs, ce qui aboutit à « quatre avancées majeures dont la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance, qui en plus de supprimer le droit de correction paternelle, reconnaît sur le plan légal l'existence de 'mauvais pères' et, dans les cas avérés, permet aux tribunaux de fixer la tutelle de l'État (représenté par le juge des enfants) sur les enfants victimes de parents 'défaillants'. Si la loi de 1912 vise avant tout les familles pauvres et marginalisées, elle n'en demeure pas moins une brèche importante dans la puissance paternelle »¹⁰.

De 1970 à aujourd'hui

La toute-puissance du père de famille sera abolie dans la loi en 1974 par l'introduction, dans le Code civil, de l'autorité parentale partagée pour les couples mariés. Les parents mariés ont des droits égaux et un pouvoir de décision égal concernant leurs enfants. En cas de séparation toutefois, le parent qui recevait la garde de l'enfant bénéficiait en même temps de l'autorité parentale, créant à nouveau un déséquilibre dans le couple. Depuis 1995, l'autorité parentale est garantie aux deux parents en cas de séparation.

Dans les années 1970, les mouvements néo-féministes, dits « féminisme de la seconde vague »¹¹, se font entendre pour dénoncer le modèle de la mère au foyer. Ces féministes critiquent le devoir maternel et ménager imposé aux femmes. Elles dénoncent le fait que les femmes travaillent gratuitement dans l'ombre des maisons pour faire les lessives et nourrir les enfants, sans aucune reconnaissance. C'est la vision rigide et excluante des rôles sociaux qu'elles veulent casser. La pilule contraceptive et l'avortement doivent permettre aux femmes qui le souhaitent, de mener leur vie sans enfant, à la poursuite d'une carrière, d'un loisir ou de l'engagement pour une cause. Selon les mouvements néo-féministes, l'équilibre doit être rétabli entre femmes et hommes : les unes ont le droit d'avoir une carrière professionnelle épanouissante, les autres doivent s'investir davantage dans les tâches domestiques et l'éducation des enfants. La paternité peut être une expérience positive pour les pères, ils peuvent prendre du plaisir à pouponner leur enfant. La figure paternelle sévère et froide promue pendant les siècles précédents a longtemps empêché les pères de nouer une relation affectueuse et de confiance avec leurs enfants.

À contre-courant de cette figure austère d'autrefois, on valorise de nos jours le modèle des « nouveaux pères », tendres et investis dans les tâches éducatives quotidiennes. À partir des années 2000, quelques mesures légales reconnaissent l'importance de l'implication des pères dans leur rôle : on leur octroie, par exemple, en 2002 la possibilité de prendre dix jours de congé de paternité et depuis 2006, on ne donne plus systématiquement la priorité à la mère pour la garde des enfants en cas de séparation, la garde alternée entre les parents est de plus en plus fréquemment prononcée.

Les familles au 21^e siècle

L'investissement progressif des pères ne signifie pas pour autant que les familles soient égalitaires et épanouies aujourd'hui. Avoir des enfants reste une source d'inégalités entre les parents. D'après une récente étude internationale, la naissance d'un enfant pénalise davantage les femmes que les hommes sur le plan financier¹². Les chiffres récoltés montrent qu'à la naissance de leur premier enfant, les mères rencontrent une diminution considérable, immédiate et persistante de leurs revenus tandis que la plupart des pères n'en sont pas affectés. La Belgique ne fait pas partie des pays étudiés mais nous pouvons

établir avec certitude ce même constat de pénalisation chez nous. Prenons l'exemple du travail à temps partiel. En 2018, sur l'ensemble des travailleuses-eurs salarié-e-s en Belgique, 43,5% de femmes travaillent à temps partiel contre 11% d'hommes. Dans les motifs évoqués, 25% de femmes déclarent travailler à temps partiel pour « garde d'enfants ou de personnes dépendantes » contre 8% d'hommes¹³. Les femmes réduisent donc plus souvent leur temps de travail pour s'occuper de leur famille que les hommes. Le passage à temps partiel induit une réduction du salaire mensuel et une allocation de chômage diminuée en cas de perte d'emploi. Les fins de mois sont donc financièrement moins confortables pour les femmes. Si les revenus sont mis en commun dans le couple pour assumer les frais, le déséquilibre se fera moins sentir. En cas de séparation par contre, les femmes travaillant ou ayant travaillé à temps partiel seront désavantagées. Ce qu'elles gagneront à mi-temps sera généralement insuffisant pour couvrir les frais incombant à la vie de parent solo¹⁴.

⁹ Depuis lors, malgré un important développement, le système judiciaire actuel n'est toujours pas en mesure de répondre efficacement à la question des violences conjugales. Les plaintes déposées n'aboutissent que trop rarement et quand c'est le cas, les condamnations sont faibles et la prise en charge des auteurs de ces violences peu assurée, faute de moyens. Pour aller plus loin : <https://bit.ly/39H2xYY>

¹⁰ MARISSAL Claudine, *Mères et pères, le défi de l'égalité...* op. cit., p. 83.

¹¹ Le féminisme de la seconde vague naît dans le contexte des troubles de Mai 68 et de la contestation générale de l'autorité. Cette nouvelle génération féministe développe un point de vue différent de celui de ses aînées à l'égard des questions de maternité (cfr introduction de cette étude). La tendance générale est d'associer le début de la première vague du féminisme aux actions des Suffragettes en Grande-Bretagne.

¹² KLEVEN Henrik et al., *Child Penalties Across Countries: Evidence and Explanations*, National Bureau of Economic Research, Paper No. 25524, février 2019.

¹³ STATBEL, Le travail à temps partiel selon le motif et le sexe (2018). <https://bit.ly/2Tc2dvF>

¹⁴ GHESQUIÈRE François, *Pauvreté en Wallonie : risque accru pour les familles monoparentales*, Observatoire belge des inégalités, novembre 2017. <http://inegalites.be/Pauvrete-en-Wallonie-risque-accru>

Dans 8 cas sur 10, les parents isolés sont des femmes. Une étude de la *Fondation Roi Baudouin* de 2014, estime à 19% le nombre de familles monoparentales en Belgique, à savoir 1 famille sur 5. D'après les pourcentages, c'est à Bruxelles qu'il y en a le plus, puis en Wallonie et ensuite en Flandre. La Fondation souligne que les familles monoparentales sont surreprésentées parmi les familles vulnérables car elles ont un plus grand risque de tomber sous le seuil de pauvreté. En Wallonie, près de 1 parent isolé sur 2 vivrait d'un revenu qui se situe sous le seuil de pauvreté alors que seulement environ 1 couple sur 10 serait dans cette situation¹⁵. Dans les faits, que veut dire vivre sous le seuil de pauvreté ? *Statbel*, l'office belge de statistique, a tenté, en 2018, de mesurer la pauvreté autrement qu'avec les chiffres des revenus. Il s'est penché sur la privation matérielle, c'est-à-dire ce que les citoyen-ne-s ne peuvent pas se permettre d'acheter ou d'avoir, par manque d'argent. Les résultats mettent en avant que 1 ménage sur 4 ne peut pas s'offrir chaque année une semaine de vacances hors de son domicile, ni faire face à une dépense imprévue d'un montant de 1.100 euros. En outre, au moins 1 personne sur 20 en Belgique est dans l'incapacité de payer ses factures (loyer, eau, électricité) à temps ou de remplacer des vêtements usés par des neufs. Cette méthode de calcul de la pauvreté révèle le visage réel de celle-ci. Parler de « privation matérielle » concrétise l'influence du manque d'argent. C'est ne pas être en mesure de payer une inscription dans un club et des vêtements de sport pour son enfant, c'est ne pas pouvoir chauffer convenablement son logement, ni pouvoir posséder deux paires de chaussures en bon état¹⁶.

À côté de ces difficultés financières, les familles d'aujourd'hui continuent de rencontrer des inégalités entre les parents. Ces inégalités ne sont pas nouvelles. Elles sont héritées des modes de pensées et des comportements préconisés pendant les siècles précédents. Les philosophes du 18^e siècle ont prôné l'importance de l'investissement des mères auprès de leurs enfants et le mouvement hygiéniste du 19^e siècle a renforcé les injonctions envers les femmes quant à la tenue d'une maison propre et ordonnée. Cette façon de concevoir le rôle des mères de famille, dévouées et rigoureuses, est encore perceptible aujourd'hui, tant au niveau des statistiques qu'au niveau des attitudes. La dernière enquête sur l'emploi du temps des wallonnes et wallons de 2013 indique la persistance du surinvestissement des femmes dans les tâches ménagères. Sur une semaine, les femmes consacrent en moyenne 13% de leur temps à celles-ci, contre 8% de temps de la part des hommes. Le quotidien de ces derniers est davantage occupé par le travail rémunéré et les loisirs, en concordance avec le modèle de l'homme pourvoyeur de revenus, hérité de la Révolution industrielle. Cela représente 22h38 de travail domestique par semaine pour les femmes et 13h41 pour les hommes. L'investissement dans les soins donnés aux enfants et les tâches éducatives comporte le même déséquilibre : en moyenne 3h39 par semaine pour les femmes et 1h46 pour les hommes¹⁷. Si l'on additionne les heures que les femmes passent à s'occuper des tâches domestiques et les heures passées à s'occuper des enfants, on obtient un total de 26h17 par semaine. Cela revient à effectuer un job à presque ¾ temps ! D'où le sentiment de « double journée » éprouvé par de nombreuses femmes, soit le fait de cumuler, dans son quotidien, un emploi rémunéré et des tâches ménagères.

Ainsi, quand la journée de travail rémunéré se termine, le travail domestique commence. Courses, préparation des repas, journal de classe à signer, visite chez le pédiatre, bouillotte à détartre... La réalisation de ces tâches exige une planification et une organisation préalable. Exemple : pour préparer le repas du soir, je dois faire quelques courses alimentaires. Si je vais dans le magasin au coin de la rue, y trouverai-je des ampoules pour remplacer celle qui a claqué dans la salle de bain ? Ce serait bien aussi que je passe par la pharmacie pour acheter du sirop... Sachant que je termine le boulot à 17h00 et que la crèche ferme à 18h00, aurai-je le temps de combiner tout cela ? Cet exercice d'anticipation des tâches pèse par sa lourdeur, son aspect continu et invisible. C'est pour cela qu'on l'appelle la charge mentale¹⁸. Ce concept, popularisé par la bédéiste Emma, a rouvert le débat sur la répartition des tâches domestiques au sein des familles. De nombreuses femmes ont témoigné souffrir de la charge mentale au quotidien. Elles ont déclaré porter à elles seules le poids de la charge mentale, même en cas d'implication de leur compagnon dans la réalisation des tâches ménagères.

Cette charge mentale peut être un facteur déclencheur ou aggravant du *burnout* parental, un phénomène typique des familles d'aujourd'hui. Entre l'accélération globale du rythme de la vie, une articulation vie privée-vie professionnelle complexe, des injonctions à

être de bons parents, des conditions de logement précaires et la charge mentale, un parent peut facilement se sentir « épuisé, vidé, au bout du rouleau »¹⁹. En 2015, *Solidaris* a mené une enquête auprès de 739 parents d'enfants de 0 à 3 ans²⁰. Les questions portaient tant sur la répartition des tâches au sein du couple que sur l'articulation vie familiale-vie professionnelle ou encore la diversité des formes de familles. 52% des femmes interrogées contre 36% des hommes disent se reconnaître tout à fait dans l'affirmation « ma vie est une course permanente ». La question suivante confirme l'incidence de la charge mentale dans le quotidien des femmes : elles sont deux fois plus nombreuses que les hommes à ressentir que la « gestion des problèmes du quotidien avec leur(s) enfant(s) augmente vraiment leur niveau de stress ». Les hommes interrogés sont deux fois plus nombreux à ne pas en être affectés. Comment expliquer que les femmes soient plus sensibles à ce stress ? Le *burnout* parental est fortement lié aux idéaux de la parentalité et au décalage que les femmes peuvent ressentir entre l'image de la mère « parfaite », la « *superwoman* » et leur propre façon d'être mère au quotidien. Certaines femmes vont vouloir à tout prix atteindre cet idéal de la « mère parfaite » au point qu'elles finiront par en être épuisées et tomber en *burnout*.

¹⁵ FONDATION ROI BAUDOUIN, *Pour une réponse structurelle à la précarisation des familles monoparentales en Belgique*, rapport de recherche, juin 2014, p.14.

¹⁶ Source : STATBEL, *La privation matérielle*, janvier 2019. <https://bit.ly/37LE6bf>

¹⁷ Source : O'DORCHAI Sile, *Le genre et l'emploi du temps en Wallonie*, cahier 2 de l'égalité entre les femmes et les hommes en Wallonie, IWEPS, octobre 2017. <https://bit.ly/2ZS5Xni>

¹⁸ Lire à ce sujet SAFUTA Anna, *Aider n'est pas partager : la charge mentale des femmes en couple hétérosexuel*, analyse FPS 2017, en ligne.

¹⁹ Pour une explication détaillée de ce qu'est le burnout parental, lire GILLET Julie, *Quand le « plus beau métier du monde » vire au cauchemar*, analyse FPS, octobre 2018. En ligne.

²⁰ SOLIDARIS, *Comment vont les parents de jeunes enfants – 0 à 3 ans - ?* Rapport de recherche du Thermomètre Solidaris, décembre 2015, page 49. <https://bit.ly/2sUsyDF>

Cette pression sociale actuelle sur les épaules des femmes à être de « bonnes mères » est héritée, en partie, du début du siècle dernier, lorsque l'on a mis en œuvre l'éducation des jeunes filles à leur futur rôle de mères de famille. Cette véritable propagande a fait peser sur leurs épaules toute la responsabilité d'entretenir les générations futures. Pourquoi ne pas avoir inclus les hommes dans cette tâche fondamentale ? Pourquoi avoir pensé que ceux-ci sont maladroits et incompetents à propos des enfants ? Pourquoi les avoir écartés des cours de puériculture et de toutes les matières concernant le foyer ? N'est-ce pas valorisant et épanouissant pour un homme de pouvoir s'investir dans la vie familiale ? En quoi serait-ce moins son rôle que celui de la femme ?

Quand les politiques familiales enferment dans des rôles stéréotypés

Cette contextualisation historique met en lumière un élément charnière dans la constitution des politiques familiales : la place accordée à l'enfant dans la société. Tant que l'enfance n'a pas été reconnue comme une période spécifique de la vie, le statut des enfants et leurs besoins n'ont pas été envisagés. Au départ, vus comme des adultes en miniature, les enfants ne faisaient pas l'objet d'un traitement différencié et adapté à leur âge. Une attention particulière s'est développée à leur égard suite notamment à l'Émile, un traité pédagogique rédigé par Jean-Jacques Rousseau. Cet ouvrage a donné une importance cruciale aux mères dans l'éducation et les soins aux enfants. L'enfant est devenu un petit être à protéger et la mère, la protectrice par excellence. Pour la

philosophe Elisabeth Badinter, l'ouvrage de Rousseau a joué un rôle prépondérant dans la perpétuation des inégalités femmes-hommes à travers les siècles suivants²¹.

Ce déséquilibre toujours d'actualité, est l'héritage - parmi d'autres facteurs pointés précédemment - de la lutte contre la baisse de la natalité dans le courant du 20^e siècle. L'État belge s'est grandement inquiété de constater la diminution du nombre de naissances par famille. En effet, comment garantir la survie du pays si de moins en moins d'enfants naissent ? Le travail des femmes est pointé du doigt et accusé de divers maux : « les moralistes, les observateurs sociaux et les politiciens se relaient pour stigmatiser le travail salarié des femmes à l'extérieur du foyer. Comme il déroge à leurs rôles familiaux, il est de plus en plus fréquemment accusé d'entraîner dans son sillage la pauvreté, l'immoralité, la dénatalité et même la décadence sociale. L'ouvrière d'usine est particulièrement visée, de plus en plus souvent dénoncée comme un fléau à éradiquer »²². Ces personnages influents appellent à un retour des femmes au foyer pour qu'elles se consacrent exclusivement à faire naître et élever des enfants. Les politiques familiales de cette époque vont dans ce sens. Il semble dès lors difficile de réfléchir à l'articulation vie privée-vie professionnelle des femmes qui accèdent petit à petit au marché du travail... ce serait accepter que le travail puisse être une activité « normale » pour les femmes !

Le système des allocations familiales est né dans ce contexte de crainte de la baisse de la natalité. Cette politique familiale offrait un apport financier non-négligeable afin d'inciter les ménages à augmenter le nombre d'enfants par famille. C'était vouloir imposer un modèle familial qui cantonnait les femmes dans leur rôle maternel. C'était nier qu'elles puissent avoir envie de s'épanouir autrement, en accédant par exemple pleinement au marché

de l'emploi. À ses origines, le système des allocations familiales a, de ce fait, aggravé les inégalités entre les femmes et les hommes et renforcé les stéréotypes de genre.

Les politiques familiales actuelles ne peuvent plus suivre ce schéma. Elles doivent concourir à une meilleure égalité, au lieu de la bafouer. En tant qu'association progressiste, les FPS défendent le bien-être et l'épanouissement des familles. Notre identité féministe nous appelle toutefois à la vigilance et à l'analyse des politiques familiales en termes de genre et d'égalité femmes-hommes. Nous ne pouvons pas défendre et promouvoir des politiques familiales qui enfermeraient les femmes et les hommes dans des rôles parentaux figés, du type « homme gagne-pain » et « femme au foyer ». Être parent au foyer doit relever d'un choix de vie, pas d'une obligation quelconque.

Dans la suite de cette étude, nous avons choisi d'analyser quatre politiques familiales actuelles pour décortiquer les idées et les valeurs sous-jacentes à l'élaboration de ces politiques. À quelles configurations familiales répondent ces politiques publiques ? Quels besoins des parents sont couverts par ces dispositifs ? Quelle place est accordée à la lutte pour l'égalité femmes-hommes dans la conception des politiques familiales ? Nous avons donné un aperçu de cet exercice en abordant brièvement, dans les paragraphes précédents, le système des allocations familiales dans sa version originale. Évoquer l'Histoire a permis de voir que les rôles de père et de mère ont évolué au gré des mentalités et de la politique familiale naissante. Les familles portent une longue tradition de déséquilibre entre l'investissement des pères et celui des

mères. Si les politiques familiales ont longtemps eu pour objectif de promouvoir un modèle de famille, peu importe les conséquences pour les femmes, elles doivent à présent changer de cap. Leur mission principale aujourd'hui est d'aider, d'une manière ou d'une autre, les parents à remplir leur rôle à condition, selon nous, que ces parents soient considérés sur le même pied d'égalité.

Après une analyse plus détaillée du système des allocations familiales dans sa nouvelle version, nous nous pencherons sur trois autres politiques familiales : les créances alimentaires, l'accueil de la petite enfance et les congés parentaux. Nous prendrons l'angle du genre comme fil rouge et unité de mesure de la capacité de ces politiques à réduire les inégalités entre les mères et les pères.

²¹ Jump for Me, Elisabeth Badinter: "Rousseau a structuré l'inégalité des sexes", 08 mars 2012. <https://bit.ly/39Fluds>

²² MARISSAL Claudine, *Mères et pères, le défi de l'égalité...* op. cit., p. 28.

PARTIE 2

QUATRE POLITIQUES FAMILIALES SOUS LA LOUPE DU GENRE

Les allocations familiales

Encore un peu d'Histoire

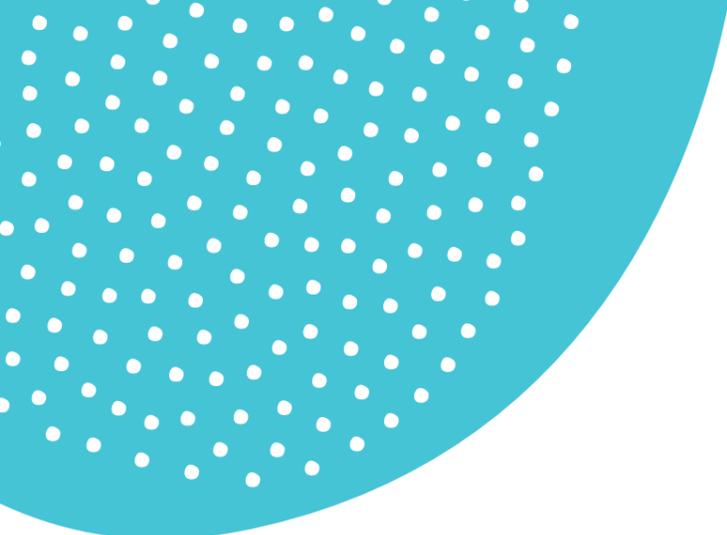
Comme nous l'avons vu précédemment, les premières aides aux familles sont venues d'initiatives privées, ensuite formalisées et institutionnalisées par l'État belge. C'est aussi le cas des allocations familiales versées au départ, en 1915, par certains patrons charbonniers en guise de complément de salaire pour les travailleurs avec enfants à charge. C'était une initiative personnelle des employeurs, sans obligation ni régulation des montants. Cet argent était octroyé avec deux objectifs bien précis : soulager les travailleurs des tracasseries familiales pour les rendre plus concentrés à la tâche et donc plus performants. C'était un moyen de s'assurer la rentabilité du personnel. En outre, un ménage en bonne santé financière était un ménage capable d'effectuer des dépenses... donc d'acheter les biens produits par les industries de ces « généreux » patrons. La société de consommation était en marche. Soutenir les familles des ouvriers ne figurait pas dans les priorités de ces patrons. Ni dans les priorités de l'État quand les allocations familiales ont été rendues obligatoires pour les travailleurs salariés en 1930. Il s'agissait plutôt de favoriser et maintenir les familles nombreuses. D'ailleurs, seules les familles d'au moins trois enfants en étaient bénéficiaires à ce moment-là.

D'où venait cette attention du monde politique à l'égard des familles nombreuses ? Dans les années qui ont suivi la Première Guerre Mondiale, le nombre d'habitants en Belgique

avait diminué, en raison des décès dus à la guerre et de la chute constante du nombre de naissances depuis 1870. Par ailleurs, pour faire tourner les usines et reconstruire le pays, la main-d'œuvre était convoitée. Une partie de la solution a été d'aller « chercher des bras » dans les pays étrangers pour venir travailler, par exemple, dans les mines de charbon en province du Hainaut. Une autre partie de la solution à ce déficit démographique a été de mettre en place une « politique nataliste », c'est-à-dire un ensemble de mesures pour augmenter la « natalité », le nombre de naissances. Cette politique s'inspirait de la France, traversée par un courant « repopulateur ».

Parmi les mesures politiques prises au nom de la hausse de la natalité, plusieurs concernent directement le corps des femmes et leur place dans la société. Pour augmenter le nombre de naissances, la participation des femmes et de leur utérus était essentielle. Tout ce qui constitue un frein à la mise au monde des enfants tel que l'avortement, les études, le travail ou la contraception est mal vu, voire puni. En 1923, le Code pénal interdit toute information et publicité sur les moyens contraceptifs²³. L'utilisation de la pilule contraceptive, parce qu'elle permet de limiter les naissances, était contraire à la logique nataliste. De même pour l'avortement.

²³ Source : RIFFLET Monique, *Le planning familial en Belgique*, Les Cahiers du GRIF, n°3, 1974, page 80. <https://bit.ly/2G94dNi>



Si sa dépénalisation est aujourd'hui en bonne voie, il reste malgré tout blâmé par certain·e·s et continue à être l'objet de croyances erronées²⁴. Les arguments des mouvements conservateurs qui continuent de prôner son interdiction ne sont jamais très éloignés des discours de la période nataliste. Les enfants doivent naître, quoi qu'il en coûte.

Les débats autour de l'instauration des allocations familiales pour les travailleurs salariés puis pour les indépendants a donné lieu, dans les années 1930, à de multiples tentatives de renvoyer les femmes au foyer : « Diverses suggestions sont analysées, qui vont toutes dans [ce] même sens : jouer sur la progressivité des allocations et sur leur montant, supprimer les allocations du premier et du deuxième enfant, supprimer les allocations aux familles où les femmes travaillent au-dehors sans nécessité absolue [...]. Dans la même logique, on propose de majorer les allocations familiales si la mère reste au foyer, ou de verser une prime supplémentaire aux pères de famille dont l'épouse ne travaille pas, ou encore de verser directement une allocation supplémentaire à la mère au foyer ».²⁵

On était bien loin d'une politique familiale ou d'une politique de l'enfance « désintéressée » et dépourvue d'objectifs « cachés ». On ne parlait pas de ces allocations comme d'un droit propre à chaque enfant pour grandir dans de bonnes conditions. On n'en parlait pas non plus comme une mesure indispensable et

automatique pour aider tous les parents à faire face aux frais relatifs aux enfants. L'intérêt des familles et celui des enfants n'était pas, à cette époque, mis au cœur du dispositif des allocations familiales.

Un paysage transformé suite à la régionalisation des allocations familiales

Avant la sixième réforme de l'État et la régionalisation du système que nous allons évoquer, les allocations familiales étaient une mesure fortement liée au monde du travail. Pour pouvoir « ouvrir le droit » à ces allocations, il fallait avoir un emploi et payer des cotisations sociales, c'est-à-dire être assujetti·e à la Sécurité Sociale. La personne qui « ouvrait le droit » était appelée « l'attributaire ». Il s'agissait en général des pères car une majorité d'hommes avaient cet emploi garantissant l'existence du droit. Les mères quant à elles étaient considérées comme des « allocataires », à savoir les personnes auxquelles l'argent était alloué, versé, pour s'occuper des enfants. Ceux-ci occupaient la place des bénéficiaires dans ce schéma triangulaire. Cette répartition des statuts entre attributaire et allocataire reflète fidèlement la société du début du 20^e siècle avec une répartition genrée des rôles entre pères et mères. Les pères ouvraient le droit en travaillant, les mères élevaient les enfants avec l'argent des allocations. Ces dernières représentaient un « droit dérivé » du travail : pour pouvoir les toucher, avoir un emploi était indispensable. Cela pouvait s'avérer problématique dans les familles où aucun adulte ne travaillait. Le droit aux allocations familiales n'était donc pas systématiquement appliqué. Le régime des « prestations familiales garanties » a été instauré pour pouvoir aussi octroyer des allocations aux enfants dont les parents ne travaillaient pas. L'absence d'emploi ne portait ainsi pas

préjudice à l'ouverture du droit, le versement des allocations était malgré tout garanti.

Jusqu'au 1^{er} juillet 2014, date du transfert des compétences²⁶, les allocations familiales formaient une branche de la Sécurité Sociale fédérale, au même titre que les soins de santé, les allocations de chômage, les pensions ou les vacances annuelles. La sixième réforme a plongé les allocations familiales dans un processus de régionalisation. Finie la gestion centrale du système à l'échelle nationale, ce sont désormais les régions qui sont en charge de gérer cette matière pour les habitant·e·s de leur territoire. Il y a maintenant, en Belgique, quatre systèmes d'allocations familiales qui co-existent entre la Région Wallonne, la Communauté Flamande, la région de Bruxelles-Capitale et la Communauté Germanophone. Dès lors, une famille habitant à Bruxelles ne recevra pas le même montant d'allocation qu'une famille résidant à Liège ou à Anvers. Cela signifie qu'au sein d'un même pays, un enfant n'est pas aidé de la même façon en fonction de son lieu de résidence. Les montants des allocations familiales sont dépendants du budget que les régions et communautés peuvent y consacrer. Puisque ce budget varie d'une région ou d'une communauté à l'autre, les montants perçus par les familles varient également. L'égalité des chances entre les enfants belges est-elle, dans ce cas, encore respectée ? Est-ce normal qu'au sein d'un même pays, les citoyen·ne·s ne soient pas aidés financièrement de façon égalitaire ? C'est un des aspects négatifs de la régionalisation

des allocations familiales, en plus d'avoir fragilisé la Sécurité Sociale fédérale en l'amusant de l'une de ses branches.

La régionalisation des allocations familiales ne doit pas ouvrir la porte à un démantèlement des différentes branches de la Sécurité Sociale fédérale lors d'une nouvelle réforme de l'État. Il est primordial que la Sécurité Sociale reste forte et unifiée. Les Régions et les Communautés n'ont pas les reins assez solides pour porter à elles seules le budget des différentes branches. On parle ici de milliards d'euros. La Sécurité Sociale est une œuvre fédérale et doit le rester, pour notre bien à toutes et tous²⁷.

Une opportunité de moderniser la philosophie des allocations familiales

Quels aspects positifs peut-on tirer de cette grande réforme du système des allocations familiales ? Cette réforme a permis de moderniser le système pour le faire davantage coller à la réalité des familles d'aujourd'hui. Le temps des politiques natalistes est révolu. Dans ce cadre, l'augmentation des allocations en fonction du rang de l'enfant a été supprimée en Wallonie. Désormais, le même montant s'applique par enfant, peu importe son « ordre d'apparition » dans la famille. Les familles nombreuses wallonnes ont droit à un supplément, non plus pour encourager leur multiplication, mais pour mieux les aider en tant que telles²⁸. Dans le système bruxellois, le montant de base est le même pour tous les

²⁴ Lire à ce propos MALCOURANT Éloïse, *La stigmatisation de l'avortement*, analyse FPS, 2015, en ligne.

²⁵ MASUY-STROOBANT Godelieve et HUMBLET C. Perrine (sous la direction de), *Mères et nourrissons. De la bienfaisance à la protection médico-sociale (1830-1945)*, Bruxelles, Éditions Labor, 2004, p. 192.

²⁶ Ce transfert aura duré presque 6 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion des allocations familiales est entièrement reprise par les quatre entités fédérées responsables du paiement de ces allocations dans les différentes régions de la Belgique.

²⁷ Pour comprendre l'importance de la Sécurité Sociale dans la lutte contre les inégalités sociales, lire notre magazine Femmes Plurielles, Sécu et solidarité : ne détricotez pas nos droits, février 2019, en ligne. <https://bit.ly/2RvQNAi>

enfants mais les suppléments sociaux continuent d'augmenter en fonction du nombre d'enfants dans la famille²⁹. Faut-il y voir un relent de natalisme ? Les défenseuses-eurs du modèle bruxellois se justifient en affirmant leur volonté d'aider au mieux les familles nombreuses³⁰. D'un point de vue scientifique, il semblerait que le coût direct d'un enfant, à savoir les dépenses effectuées par et pour lui, n'augmente pas en fonction de son rang mais plutôt en fonction de son âge³¹. Si on écarte du calcul les frais liés à la garde des enfants, avoir un-e ado de 16 ans coûterait plus cher qu'un enfant de 6 ans. Cette donnée est prise en compte dans le modèle bruxellois car les suppléments augmentent à partir des 12 ans de l'enfant. Versée chaque année en août, la prime de rentrée scolaire – qui prend désormais l'appellation de supplément annuel en Wallonie – suit la même logique dans les deux Régions : elle augmente en fonction de l'âge de l'enfant.

Suppléments sociaux pour les familles monoparentales : disparités régionales

En Wallonie, les familles monoparentales n'ont pas été oubliées par la réforme. Un supplément au montant de base leur est spécifiquement dédié. Un parent, le plus souvent une mère, s'occupant seul-e de son ou ses enfants, percevra des allocations familiales plus élevées. Cette mesure est cruciale par rapport au risque de précarisation encouru par ces familles. Les statistiques sont claires : en Wallonie, près de 1 parent isolé sur 2 vivrait d'un revenu qui se situe sous le seuil de pauvreté. Jouer sur le montant des allocations familiales est une des mesures envisageables pour lutter contre la précarité des familles monoparentales. La suite de cette étude montrera d'autres mécanismes y contribuant également. Dans le modèle bruxellois, l'option prise à partir de janvier 2020 pour soutenir les nouvelles familles monoparentales³²

est plutôt curieuse. En effet, le supplément commence à s'appliquer à partir du deuxième enfant³³ ... cela veut dire que les nouvelles familles monoparentales avec un seul enfant à charge ne reçoivent rien de plus que le montant de base ! Comme si elles n'avaient pas besoin d'un soutien financier supplémentaire. Or, la précarité est quasiment systématique pour les familles monoparentales, peu importe le nombre d'enfants à charge. Nous avons montré précédemment qu'à la naissance de leur premier enfant, les mères rencontrent une diminution considérable, immédiate et persistante de leurs revenus. Et comme la majorité des familles monoparentales ont à leur tête une femme, les ressources financières de ces familles sont fragiles. De ce point de vue, le choix du modèle bruxellois de n'aider les familles monoparentales qu'à partir du deuxième enfant est absurde. S'il s'agit d'un choix effectué pour raisons budgétaires, c'est inadmissible d'en faire pâtir les familles. La décision politique de régionaliser les allocations familiales avec de nouveaux modes de fonctionnement ne doit pas impacter les familles. Celles-ci n'ont pas à souffrir des choix budgétaires émis par les pouvoirs régionaux, comme elles n'ont pas à souffrir de la démultiplication des administrations compétentes pour la gestion des allocations familiales. Gérer les allocations familiales au moyen de quatre administrations régionales différentes - au lieu d'une administration fédérale unique - présente un coût important, tout en compliquant l'accès à l'information et le recours aux droits pour les parents. En cas de déménagement d'un bout à l'autre du pays, les familles changeront d'un système d'allocations familiales à un autre, avec des montants et une administration différente. Cela risque de compliquer la compréhension des parents et les démarches à effectuer. Des communications précises et régulières seront nécessaires pour informer correctement le grand public de tous ces changements. C'est la responsabilité du pouvoir politique et de

ses administrations d'éviter que la population ne paie les pots cassés des choix réalisés en vase clos.

Prise en compte des « travailleuses-eurs pauvres »

En déconnectant les allocations familiales de la Sécurité Sociale, le lien avec le monde du travail a été effacé. Le statut socioprofessionnel des parents ne détermine plus l'ouverture du droit aux allocations familiales. En d'autres termes, il ne faut plus qu'un des parents « ouvre le droit » par le fait de travailler et donc d'être assujéti à la Sécurité Sociale. Aujourd'hui, c'est l'enfant lui-même qui devient l'attributaire, celui à qui on attribue le droit de réclamer des allocations familiales. L'article 23 de la Constitution belge le garantit : pour pouvoir mener une vie conforme à la dignité humaine, chacun-e a le droit aux prestations familiales³⁴. Aujourd'hui la référence pour calculer le montant que doit recevoir une famille, ce sont les revenus des parents. Plus les revenus de la famille seront faibles, plus les allocations familiales seront élevées, grâce aux suppléments sociaux. Le montant de base reste identique à chaque fois.

La prise en compte des revenus dans le calcul permet de correspondre davantage aux besoins des familles. Il existe, par exemple, une catégorie de la population appelée les « *working poors* », les « travailleuses-eurs pauvres ». Ce sont des personnes qui travaillent mais dont les revenus sont faibles et ne les protègent pas de la pauvreté. Les systèmes actuels en Wallonie et à Bruxelles permettent une aide spécifique à cette catégorie de personnes. Si les revenus des familles sont inférieurs à un certain plafond, les suppléments sociaux s'appliquent d'office. C'est un « coup de pouce » complémentaire aux allocations familiales de base. Cette mesure s'applique également aux personnes bénéficiaires d'un Revenu d'Intégration Sociale (RIS) ou bénéficiaires de l'Assurance Maladie-Invalidité. Cela permet de mieux soutenir financièrement une plus grande partie de la population.

Les deux allocataires

La modernisation du système laisse tout de même des questions et des difficultés sans réponse adéquate. C'est le cas des parents séparés mais qui souhaitent participer à égalité dans l'hébergement et l'éducation de leurs enfants. La loi prévoit que les allocations sont versées au parent chez lequel l'enfant est domicilié. Logiquement, le montant devrait être

²⁸ Pour un aperçu des nouveaux montants au 1er janvier 2020 en Wallonie et à Bruxelles, voir en annexe de cette étude, les tableaux récapitulatifs réalisés par la Ligue des familles.

²⁹ Un supplément social est une somme d'argent supplémentaire à ajouter au taux de base des allocations familiales. Il est octroyé aux familles dont les revenus bruts imposables sont inférieurs à 50.000€ par an en Wallonie et à 45.000€ par an à Bruxelles. Pour plus de précisions, voir les schémas en annexe de cette étude.

³⁰ Voir DEGLUME Pauline, *Allocations familiales à Bruxelles : des relents de « logique nataliste »*, in L'Écho, 20 mars 2019.

<https://bit.ly/2QqSgIW>

³¹ Source : LEMAIRE Pierre, *Le coût de l'enfant, quels enseignements pour les allocations familiales ?* Analyse de la Ligue des familles, septembre 2015. <https://bit.ly/2SSxldY>

³² Ces « nouvelles » familles monoparentales sont celles dont l'enfant naît après le 1^{er} janvier 2020. Jusqu'en décembre 2019, les familles monoparentales avec 1 enfant à charge percevaient un supplément. Ce supplément est supprimé en janvier 2020. Le système avant 2020 étant plus avantageux, les « anciennes » familles monoparentales, dont l'enfant est né avant 2020, continueront à en bénéficier. Ce sont les « nouvelles » familles monoparentales qui seront pénalisées par le nouveau système démarrant en 2020.

³³ Et ce supplément est de 10 euros par mois, autrement dit des cacahuètes...

³⁴ Source : https://www.senate.be/doc/const_fr.html

réparti équitablement entre les deux parents pour les périodes où elles-ils s'occupent de leurs enfants à tour de rôle. Puisque ce n'est pas le cas, les familles s'organisent selon le règne de la débrouille. Certaines ont un compte en banque commun pour mutualiser les allocations familiales. Dans d'autres familles, le parent qui reçoit les allocations en reverse une partie à son ex-partenaire. Des solutions doivent être trouvées pour les parents traversant cette situation qui peut être source de tensions et de conflits. C'est d'autant plus important pour permettre aux parents d'exercer leur rôle de façon égalitaire. C'est reconnaître que les deux parents ont leur place à prendre et qu'elles-ils ont droit aux allocations familiales pour cela. En quelque sorte, c'est dédoubler le statut d'allocataire – la personne qui touche les allocations pour élever les enfants – et faire un pied-de-nez à l'Histoire. À l'origine des allocations familiales, les mères ont été désignées sous le statut d'allocataire, comme si elles seules étaient en charge des frais liés aux enfants. Aujourd'hui, l'évolution des familles montre que, dans certains cas, cette restriction ne tient plus. Les pères aussi souhaitent élever leurs enfants et participer aux frais. Les allocations familiales doivent suivre cette tendance et la faciliter. *La Ligue des familles* a émis une série de propositions en ce sens³⁵.

Veiller à ce que les systèmes d'allocations familiales correspondent au mieux aux besoins des parents fait partie intégrante des missions des FPS. Plusieurs collaboratrices occupent un mandat dans les instances des institutions fédérées gérant les allocations familiales³⁶. Nous participons à ces réunions pour représenter les intérêts des familles par rapport au monde politique, syndical et patronal. Nous sommes attentives à ce que les besoins des parents rencontrés sur le terrain soient entendus par les autorités compétentes. Notre mission est de veiller à ce que les mesures prises ne reproduisent pas

les inégalités entre les femmes et les hommes au sein des familles. Pour que les allocations familiales deviennent un outil d'égalité et non plus le moteur d'une configuration familiale idéalisée, comme elles le furent autrefois



Allocations familiales: les revendications de cette étude

- Des informations claires et précises de la part des organismes régionaux vis-à-vis du grand public sur les nouveaux systèmes en vigueur
- Des solutions pour faciliter la répartition et l'utilisation des allocations familiales entre les parents partageant un hébergement égalitaire de leurs enfants
- Un supplément social pour le premier enfant d'une famille monoparentale et d'une famille dont les revenus bruts par an se situent entre 31.000 et 45.000 euros
- Ne pas reporter les coûts d'une gestion à quatre entités compétentes – au lieu d'une administration fédérale unique – sur les familles. Celles-ci n'ont pas à subir les conséquences de la sixième réforme de l'État
- Une conférence interministérielle en droits des familles afin d'assurer une cohérence et une transversalité des politiques familiales entre les différents niveaux de pouvoir

L'accueil de la petite enfance

L'accueil de la petite enfance est souvent citée à titre d'exemple parmi les politiques familiales. Ses effets portent tant sur les enfants que sur les parents. Pouvoir occuper les enfants en bas âge en dehors de la maison, pendant la journée ou en horaire décalé, est utile et profitable à l'ensemble de la société. Cette idée a toutefois mis du temps à être acceptée dans les mentalités, ce qui a ralenti considérablement le développement des crèches et autres milieux d'accueil. L'évolution de ce secteur est liée à la place accordée aux femmes dans la société. Et inversement, l'émancipation des femmes est passée par l'évolution de ce secteur. Petit retour en arrière pour comprendre l'influence mutuelle de ces deux éléments.

Dans le courant du 19^e siècle, la Révolution industrielle bat son plein en Belgique. Les hommes travaillent dans les usines pour assurer la production de métaux, de textiles, de charbon ou de verre. Les salaires touchés par les ouvriers étant alors généralement faibles, les femmes les rejoignent pour augmenter les revenus gagnés. Pendant ces journées harassantes pour les parents, les enfants sont gardés par la famille ou le voisinage, hors de tout contrôle des normes d'hygiène et d'éducation émergentes. Le besoin de trouver des solutions de garde collective et supervisée ne tarde pas à se faire sentir. Des crèches font leur apparition dès 1830 dans les régions où la main d'œuvre féminine est élevée (Gand, Verviers, Liège, Anvers, Bruxelles³⁷).

Les initiatives d'accueil des enfants en bas âge au 19^e siècle ne survivent pas au tournant provoqué par le discours nataliste de l'Entre-Deux-Guerres. Pour rappel, les natalistes prônent le retour des femmes au foyer afin d'augmenter le nombre de naissances par famille. Dans cet esprit, tout ce qui détourne les femmes de leur rôle maternel est vivement critiqué. Les crèches suscitent donc la méfiance et le mécontentement, au point que la loi du 05 septembre 1919 instituant l'ONE ne mentionne même pas leur existence³⁸.

Les théories psychanalytiques de Spitz et Bowlby dans les années 1950 n'arrangent pas le discrédit porté aux crèches. En théorisant l'attachement de l'enfant à sa mère dans les premières années de la vie, ces psychanalystes ont contribué à renforcer la place des femmes au foyer. Selon eux, si la mère n'établit pas un lien constant et sécurisant avec son enfant dès la naissance, celui-ci pourrait rencontrer de graves troubles psycho-affectifs. Cette théorie, très culpabilisante pour les mères, n'a vraisemblablement pas aidé à légitimer l'existence et le recours aux crèches auprès du grand public.

Cependant, malgré les discours moralisateurs, le développement des crèches évolue favorablement à partir des années 1960. Les femmes continuent d'affluer sur le marché du travail, rendant nécessaire et urgent le besoin de développer des structures d'accueil de qualité. « Stimulés par les organisations féminines et féministes et les syndicats, les gouvernements, que la situation économique

³⁵ Voir <https://www.laligue.be/leligueur/articles/allocations-familiales-une-solution-pour-les-parents-separes>

³⁶ Il s'agit du comité de la branche Familles de l'Aviq, du comité de gestion de Famiwal et du conseil de gestion des prestations familiales d'Iriscare. Nous occupons ces mandats avec la Ligue des familles et Vie Féminine.

³⁷ MARISSAL Claudine, *Mères et pères, le défi de l'égalité...* op. cit., p. 125

³⁸ L'*Office de la Naissance et de l'Enfance* est né au lendemain de la Première Guerre Mondiale pour coordonner les actions des diverses œuvres et associations mises en place pour lutter contre la mortalité infantile. Aujourd'hui, les missions de l'ONE vis-à-vis des crèches et autres milieux d'accueil sont prépondérantes dans le financement et la formation du personnel de ces structures.

pousse par ailleurs à reconsidérer la question du travail féminin, finissent par reconnaître l'utilité des crèches. En 1971, un *Fonds d'équipements et de services collectifs* (FESC) est créé pour les financer et favoriser leur essor et leur utilisation par les parents. [...] Alors qu'il avait stagné durant les deux premiers tiers du 20^e siècle, le nombre de crèches explose : en une trentaine d'années, il passe d'une cinquantaine (1960) à près de 800 (1990) »³⁹.

Le nombre de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans reste cependant insuffisant à l'heure actuelle, même en y ajoutant les places dans les structures privées. Une place d'accueil géographiquement et financièrement accessible pour chaque enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas assurée. Les chiffres de l'ONE parlent d'eux-mêmes⁴⁰:

| | |
|--|----------------|
| Nombre d'enfants de 0 à 2,5 ans en FWB au 1er janvier 2019 | 129 009 |
| Nombre de places disponibles en FWB au 31 décembre 2018 | 46 315 |

Le déséquilibre est flagrant : il n'y a pas assez de places d'accueil disponibles par rapport au nombre d'enfants en âge d'en bénéficier. Seul 1 enfant sur 3 dispose d'une place en milieu d'accueil. C'est beaucoup trop peu ! C'est pourtant un droit garanti par la Convention Internationale des Droits de l'Enfance de l'*Organisation des Nations Unies* (ONU), texte entré en vigueur en Belgique dès janvier 1992. Qu'attendent les gouvernements successifs pour en faire une priorité ?

Cette inaction politique oblige les parents à recourir à des solutions alternatives aux services publics. Les crèches privées accueillent plus facilement les enfants de parents aisés car les montants peuvent y être exorbitants. Payer 500 euros par mois pour mettre son enfant dans une crèche privée n'est pas donné à tout le monde⁴¹. C'est pourquoi les milieux d'accueil subventionnés par l'ONE, donc par le pouvoir politique, sont importants. Ils appliquent la « PFP », la *Participation Financière Parentale*, c'est-à-dire que le montant pour la présence de l'enfant dans le milieu d'accueil est calculé sur base des revenus des parents. Ce barème doit être révisé pour inclure encore davantage les bas revenus. En 2019, une famille monoparentale gagnant environ 1200 euros mensuels nets paie 136,8 euros par mois pour mettre son enfant dans un milieu d'accueil agréé par l'ONE⁴². Cela reste une dépense conséquente, ajoutée aux autres frais inéluctables relatifs au logement, à la nourriture ou aux déplacements.

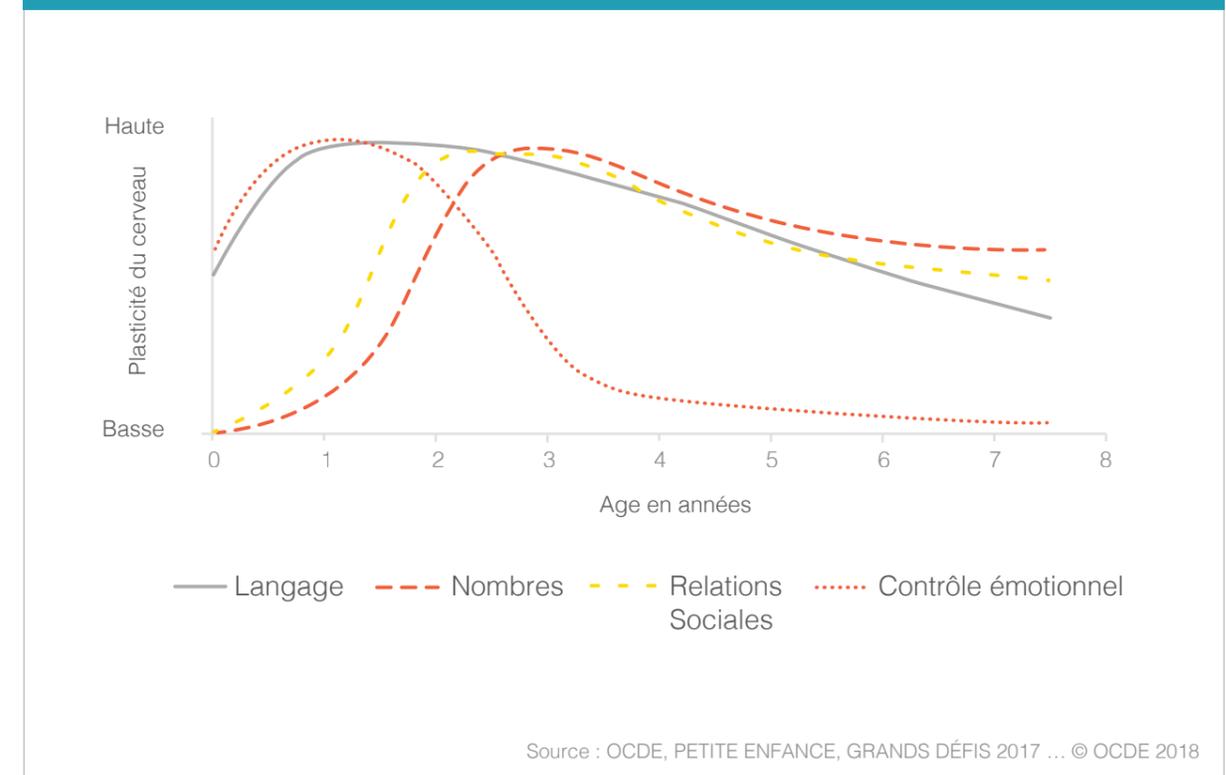
L'accueil de la petite enfance ne doit pas devenir un secteur à double vitesse avec d'une part, des milieux d'accueil privés uniquement accessibles aux plus nantis et d'autre part, des milieux d'accueil « pour les autres », pour celles et ceux qui ne savent pas payer les prix excessifs des opérateurs privés. L'accueil des enfants est un droit universel, qui doit pouvoir s'appliquer à tous les enfants. Dans ce cas, l'argent tout comme la participation financière, l'accès géographique, les horaires d'ouverture ou la barrière de la langue ne peuvent être des freins. Les enfants et les mères sont clairement pénalisés par le manque de places d'accueil en Wallonie et à Bruxelles. Essayons de comprendre pourquoi en nous intéressant de plus près aux potentialités de l'accueil des jeunes enfants pour rendre la société plus égalitaire.

L'accueil de la petite enfance... une opportunité pour les enfants ?

Quand le milieu d'accueil collectif est de qualité, avec des normes d'encadrement, de matériel et d'hygiène respectées, le bénéfice pour les enfants accueillis est réel. La période de 0 à 3 ans est essentielle dans

le développement des capacités cognitives de l'enfant. C'est la période où elle/il a grand besoin d'être poussé-e pour apprendre à parler, compter, sociabiliser et contrôler ses émotions. Le **Graphique 1** ci-dessous montre qu'entre 0 et 3 ans, le cerveau de l'enfant se développe par l'apprentissage d'une série de compétences de base⁴³.

Graphique 1 : Périodes sensibles du développement cérébral (2010)



³⁹ DUBOIS A. et al, cités par MARISSAL Claudine, *Mères et pères, le défi de l'égalité... op. cit.*, p. 127.

⁴⁰ ONE, *Rapport d'activité 2018, L'ONE en chiffres*. <https://bit.ly/2ZVeKEV>

⁴¹ Et même quand les revenus de la famille sont suffisants pour régler cette somme, cela peut plonger le ménage dans une période de fragilité financière s'il reste tout juste de quoi nouer les deux bouts après avoir payé la crèche...

⁴² Barème PFP 2019 : <https://bit.ly/37GFhZs>

⁴³ PALIER Bruno, *Investir dans la petite enfance pour réduire les inégalités : enjeux et enseignements des études évaluatives*, intervention lors d'un colloque à Bruxelles, le 26 octobre 2018. Graphique adapté de Nadeau S. et al. (2011), « Investir dans la petite enfance : Un guide de développement de la petite enfance pour le dialogue de politique et la préparation de projets », OCDE (2015b), Petite enfance, grands défis IV : Le suivi de la qualité dans les services d'éducation et d'accueil des jeunes enfants. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264246171-fr>

Durant cette période où l'enfant est susceptible d'aller en milieu d'accueil, il est fondamental que celui-ci contribue au développement de ces compétences par une pédagogie adaptée. Correctement développées, celles-ci faciliteront ensuite la scolarité des enfants en primaire et secondaire puis à l'âge adulte, l'insertion dans le monde du travail.

L'accueil de la petite enfance est une opportunité considérable de réduire les inégalités sociales. Toutes les familles n'ont pas la possibilité, par manque de temps ou de connaissances, d'accompagner les enfants dans l'apprentissage du langage et du calcul. Si cet apprentissage ne peut se faire en famille, il sera possible en milieu d'accueil, de sorte que tous les enfants puissent débiter dans la vie avec les mêmes compétences de base. L'accueil de la petite enfance, c'est un moyen de donner à chaque enfant, peu importe son milieu d'origine, les mêmes capacités pour « réussir dans la vie ». L'acquisition de ces compétences sera plus efficace pour les enfants également stimulés par l'entourage à la maison. L'accueil de la petite enfance n'est donc pas une solution miracle pour lutter contre les inégalités sociales et doit s'accompagner d'autres mesures complémentaires. L'accès aux écoles de devoirs et à l'accueil extrascolaire pour les enfants plus grands en font partie⁴⁴.

L'accueil de la petite enfance... une nécessité pour les femmes ?

Pour de nombreuses mères, la naissance d'un enfant s'accompagne d'une diminution du temps de travail. Nous écrivions précédemment qu'en Belgique, en 2018, 1 femme sur 4 travaillait à temps partiel pour « garde d'enfants ou de personnes dépendantes ». Loin de nous l'idée de critiquer les femmes qui font le choix de diminuer leur temps de travail pour s'occuper de leurs enfants. C'est un choix

de vie comme un autre. Nous voulons avant tout souligner que cette diminution du temps de travail, par un temps partiel ou un congé parental, n'est pas sans conséquence pour la carrière des femmes : moins présentes sur leur lieu de travail, elles risquent de manquer des opportunités de promotion, de formation ou d'augmentation de salaire⁴⁵. Ces conséquences sont moindres pour les hommes puisque globalement, ils réduisent moins leur temps de travail que les femmes.

La situation nous apparaît hautement problématique quand le recours au travail à temps partiel est contraint par le manque de solutions collectives. Quand une femme réduit son temps de travail par manque d'une place d'accueil par exemple. En 2012, les FPS se sont associées à la *Fédération Générale du Travail de Belgique* (FGTB) pour mener une campagne sur le droit à une place d'accueil pour chaque enfant. Dans ce cadre, nous avons récolté des témoignages de femmes illustrant cette réduction forcée du temps de travail⁴⁶, voir encadrés ci-contre.



“ *Quand Eva est née en septembre 2010, nous n'avions toujours pas de place en crèche réservée. Toutes les structures sur le territoire de notre commune affichaient complet. Aucune place n'était disponible avant 6 mois ! J'ai dû prendre un congé parental faute d'une place en crèche.* ”

Déborah, Charleroi



“ *Je travaille à temps plein, ainsi que mon compagnon. Nos jumeaux sont accueillis dans une crèche, non subsidiée par l'ONE, qui pratique des tarifs exorbitants ! Presque tout mon salaire y passe. Je songe à arrêter de travailler jusqu'à ce que les enfants entrent à l'école...* ”

Leila, Tournai

Ces situations ne sont pas acceptables. Les parents, en majorité les mères, ne peuvent être obligées de réduire leur temps de travail par manque de places en crèches ou dans d'autres milieux d'accueil. Tant que la garde et les soins aux enfants continueront d'être assumés en priorité par les femmes, celles-ci seront discriminées dans le monde du travail pour des problèmes d'articulation vie privée-vie professionnelle. Car en plus de s'occuper des enfants, elles doivent le faire en respectant les exigences du monde du travail, qui lui s'est mal adapté à l'arrivée massive des travailleuses. La possibilité d'organiser ses horaires et de prendre des congés en fonction des enfants est loin d'être envisageable pour tout le monde.

⁴⁴ Nos collègues de *Latitude Jeunes*, association du réseau de la mutualité *Solidaris*, proposent de nombreuses activités extrascolaires dans les différentes provinces du pays : <https://bit.ly/3au7GUP>

⁴⁵ Pour une analyse plus spécifique du temps partiel au féminin, voir GILLET Julie, *Sale temps (partiel) pour les femmes !* Analyse FPS 2017. <https://bit.ly/36taLlj>

⁴⁶ FPS et FGTB, *Une place d'accueil pour chaque enfant, c'est un droit !* Outil de campagne, 2012. <https://bit.ly/2N21N73>

⁴⁷ FONDATION ROI BAUDOIN, *Pour une réponse structurelle à la précarisation des familles monoparentales en Belgique*, rapport de recherche, juin 2014, p.23.

Les personnes en formation peuvent également avoir besoin de déposer leur enfant dans une structure d'accueil pendant la journée, une à plusieurs fois par semaine. C'est le cas notamment des personnes suivant des cours en alphabétisation. D'après les chiffres de *Lire et Écrire*, en 2018, 60% de leurs apprenants en alphabétisation étaient des femmes⁴⁸. Dès lors, un secteur de l'accueil de la petite enfance bien fourni et opérationnel peut contribuer à la formation en alpha des mères en leur permettant d'être libres pour assister aux cours.

Si l'accueil des enfants en bas âge est important pour permettre aux mères de continuer à travailler et se former, il l'est tout autant pour pouvoir souffler. Le baromètre 2018 de *la Ligue des familles* avance un chiffre inquiétant : 1 parent sur 4 interrogé se sent « souvent voire en permanence en risque de *burnout* parental ». Parmi ces parents fragilisés, les mères sont plus nombreuses que les pères. Les tâches ménagères, la charge mentale, l'injonction d'être une mère parfaite pèsent sur leurs épaules. Quelles soupapes de sécurité peuvent faire diminuer la pression ? Outre une répartition équilibrée des tâches et de la charge mentale, pouvoir mettre son enfant dans une structure d'accueil le temps d'une journée peut être un facteur d'apaisement. Pour les hommes, la question de souffler se pose différemment car ils consacrent en moyenne, dans leur emploi du temps, six heures de plus aux loisirs que les femmes⁴⁹.

L'accueil flexible pour mieux coller aux besoins des familles

Les temps de travail variables (mi-temps, 4/5^e, temps plein, etc), les jours de formation ou la simple nécessité de souffler mettent en évidence l'importance d'un accueil des enfants souple et modulable en fonction des situations. Les besoins en accueil ne consistent pas forcément en une prise en charge « classique », cinq jours par semaine, entre 07h30 et 18h00. Les horaires souhaités peuvent déborder sur la soirée et le nombre de jours souhaités peut aussi varier d'une semaine à l'autre. De nombreuses femmes travaillent par exemple dans le secteur de la grande distribution... Quelle solution ont-elles quand leur journée de travail se termine à 20h00 ? Les structures d'accueil telles que les crèches et les Maisons Communales d'Accueil de l'Enfant (MCAE) n'ont pas été conçues pour répondre à ces besoins d'accueil dits « flexibles », comme l'accueil en urgence⁵⁰ ou occasionnel. Dans ces milieux d'accueil classiques, les parents doivent par exemple s'engager à y mettre leur enfant un certain nombre de jours sur la semaine, aux heures « de bureau », sous peine de se voir refuser l'accès à la structure. Cet accueil dit classique s'accorde bien au travail à temps plein de 08h30 à 17h00. Mais combien de parents se retrouvent dans cette configuration ? Au contraire, combien de familles connaissent une organisation différente de celle-là ?

Les haltes-accueil, comme par exemple les Bébébus, proposent de l'accueil ponctuel, parfois en urgence. Ces structures sont novatrices par leur flexibilité, leur ancrage local et les échanges qu'elles génèrent entre les parents. Elles peinent malheureusement à entrer dans les critères de subvention émis par l'ONE. La réforme MILAC qui entre en application au 1^{er} janvier 2020 ne permettra

vraisemblablement pas de gagner en souplesse. Cette réforme ambitionne de modifier le secteur accueil de l'ONE, d'où le nom MILAC pour « MILieux d'ACcueil ». Une des volontés de cette réforme est notamment de simplifier le paysage actuel pour parvenir à cinq types de milieux d'accueil au lieu d'une dizaine actuellement reconnus. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'un subventionnement de l'ONE, les milieux d'accueil devront ouvrir au moins sept places. Dans le cas des Bébébus, basés sur l'itinérance (les professionnel-le-s reçoivent les enfants dans des communes différentes en fonction des jours), l'obligation de sept places va compliquer les choses. Les locaux utilisés par les Bébébus (mis à disposition au bon vouloir des pouvoirs communaux) ne sont pas tous en capacité d'accueillir sept enfants dans de bonnes conditions. Cette réforme va donc difficilement permettre à des structures novatrices et flexibles d'émerger et d'être subventionnées.

Une politique qui a le pouvoir (et le devoir) de changer les regards

Pour les FPS, investir des moyens dans l'accueil des 0 à 3 ans est un signal fort en faveur de l'égalité femmes-hommes. C'est reconnaître que les femmes ont le droit d'investir le monde du travail ou de la formation, sans que la garde des enfants ne représente un obstacle. C'est donner la possibilité de créer d'autres modèles familiaux que celui du père gagne-pain et de la mère au foyer. C'est démentir les propos de celles et ceux qui ont critiqué et entravé l'accès des femmes au marché de l'emploi. C'est accepter la maternité comme une source d'épanouissement pour les femmes mais plus

comme la seule et unique source valable... le travail, la formation, l'engagement dans un projet citoyen ou artistique peuvent constituer également des sources de satisfaction et d'intérêt pour les femmes.

Ces revendications féministes paraissent démodées tant il nous semble depuis longtemps acquis que les femmes peuvent travailler si elles le veulent. Cependant, se renseignera-t-on auprès d'un homme, pour savoir s'il compte avoir des enfants dans les prochaines années ? Très rarement. Ce sont les femmes que l'on continue d'associer en premier au désir d'enfants et à l'éducation de ceux-ci. Ce sont elles que l'on continue à « rappeler à l'ordre » sur les questions liées aux enfants.

En Allemagne, pays au faible taux de natalité, on valorise fortement l'implication des femmes dans la sphère familiale. Les mères arrêtent de travailler ou travaillent à temps partiel dans les trois années consécutives à la naissance de leur enfant. Pour désigner les mères qui reprennent leur emploi plus tôt que cette norme, il existe un terme peu flatteur en allemand. On les appelle les *Rabenmutter*, c'est-à-dire « les mères-corbeau », en opposition aux « mères-poule » que nous connaissons déjà. Dans les textes chrétiens, le corbeau symbolise la figure du démon, du pécheur. Il s'applique, en Allemagne, aux mères qui font le choix de retourner travailler alors que leur enfant est encore très jeune. Elles sont jugées indignes, par leurs pairs, de pousser leur oisillon hors du nid.

⁴⁸ Source: LIRE ET ÉCRIRE, Baromètre de l'alpha 2018. <https://bit.ly/36u3XnI>

⁴⁹ Source: L'AVENIR, Tâches ménagères, travail, loisirs, sommeil : voici l'emploi du temps moyen du Belge, 12 octobre 2015. https://www.lavenir.net/cnt/dmf20151012_00718314

⁵⁰ Notre régionale FPS située à Nivelles est partie prenante de la création et de la gestion de l'asbl Bébébus en Brabant wallon. <http://www.bbbus-bw.be/info/>

Outre la nécessité d'augmenter le nombre de places en crèche ainsi que dans les structures d'accueil extra-scolaires, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit veiller à ce que ses politiques familiales soient adaptées à la réalité de vie des parents. Ceux-ci ont besoin de pouvoir compter sur des dispositifs permettant une meilleure articulation entre vie privée et vie professionnelle. Les horaires de travail, parfois décalés ou irréguliers, peuvent complexifier l'organisation familiale. Pour les FPS, les horaires des milieux d'accueil doivent être pensés en cohérence avec les exigences du monde du travail mais ce dernier doit aussi faire preuve de conciliation vis-à-vis de la vie personnelle de l'ensemble des travailleuses-eurs⁵¹. Cela permettra notamment à certaines femmes de ne plus sacrifier leur temps de travail (voire leur carrière) pour aller « chercher les enfants » !



Accueil de la petite enfance : les revendications de cette étude

- L'augmentation du nombre de places d'accueil, géographiquement et financièrement accessibles
- Un soutien au développement des structures d'accueil flexibles pour répondre encore davantage à la diversité des besoins en accueil des familles
- Un dialogue et des actions concertées entre politiques de l'emploi et politiques d'accueil des jeunes enfants qui reconnaissent l'interdépendance de ces deux éléments dans la trajectoire professionnelle des femmes
- L'écoute et la prise en compte des craintes des actrices et acteurs de l'accueil par rapport à la mise en œuvre de la réforme MILAC
- Une conférence interministérielle en droits des familles afin d'assurer une cohérence et une transversalité des politiques familiales entre les différents niveaux de pouvoir

L'articulation vie familiale-vie professionnelle

Dans le cadre de cette étude des politiques familiales sous l'angle du genre, s'intéresser à l'articulation vie familiale-vie professionnelle nous semblait incontournable. Concilier ces deux domaines de l'existence en évitant les dommages collatéraux est d'une importance cruciale en matière d'égalité femmes-hommes. En effet, nous l'avons déjà constaté avec l'accueil de la petite enfance : quand les structures d'accueil manquent, ce sont majoritairement les femmes qui diminuent temporairement ou définitivement leur temps de travail, ce qui n'est pas sans impact pour leur carrière ou retour, par la suite, sur le marché de l'emploi. Les services publics ont un rôle à jouer pour rétablir l'équilibre entre mères et pères. Dans cet esprit, les mesures politiques pouvant faciliter l'articulation vie familiale-vie professionnelle sont fondamentales. Nous parlerons ici principalement du congé parental et du congé de paternité.

Le congé parental

Le congé parental est un dispositif hybride car il s'inscrit clairement, par ses objectifs, au cœur des politiques familiales tout en participant du monde du travail pour sa mise en application. Il a pour vocation de permettre, pendant une période donnée, une présence accrue des parents auprès de leurs enfants. L'octroi et la rémunération de ce congé dépendent du lien avec un-e employeuse-eur et de l'ONEM, l'Office National de l'Emploi. Les

indépendant-e-s à titre principal ne peuvent y prétendre.

Quelles sont les modalités possibles de ce congé ? Il fait partie de la catégorie des « congés thématiques », au même titre que le congé pour soins palliatifs et le congé pour assistance médicale. C'est une forme spécifique d'interruption de carrière. Il peut être pris autant de fois qu'il y a d'enfants dans la famille. L'enfant pour lequel le congé est demandé doit avoir moins de 12 ans ou moins de 21 ans s'il souffre d'une incapacité physique ou mentale. Le congé parental peut prendre différentes formes, en fonction du temps de travail du parent :

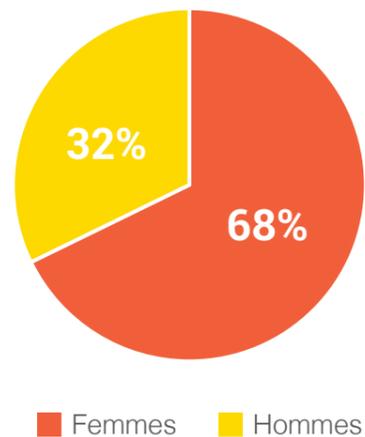
| Si le parent travaille : | Elle-il peut demander : | Pour une durée de : |
|--------------------------|---|---------------------|
| | Une interruption de travail complète | 4 mois maximum |
| | Une interruption à mi-temps | 8 mois maximum |
| À temps plein | Une interruption d'1/5 ^e (c.-à-d. 1 jour par semaine) | 20 mois maximum |
| | Une interruption d'1/10 ^e (c.-à-d. 1 jour toutes les deux semaines ou 1 demi-jour toutes les semaines) | 40 mois maximum |
| À mi-temps | Une interruption de travail complète | 4 mois maximum |

⁵¹ À noter que dans les résultats du thermomètre Solidararis mentionné précédemment, 57% des femmes et 40% des hommes pensent que « le monde du travail n'est vraiment pas adapté pour nous permettre de faire des enfants et d'avoir le temps que l'on souhaiterait avec eux, surtout au début de leur vie ». Source : SOLIDARIS, Comment vont les parents de jeunes enfants – 0 à 3 ans - ? Rapport de recherche du Thermomètre Solidararis, décembre 2015, page 69. URL : <https://bit.ly/2sUyDFE>

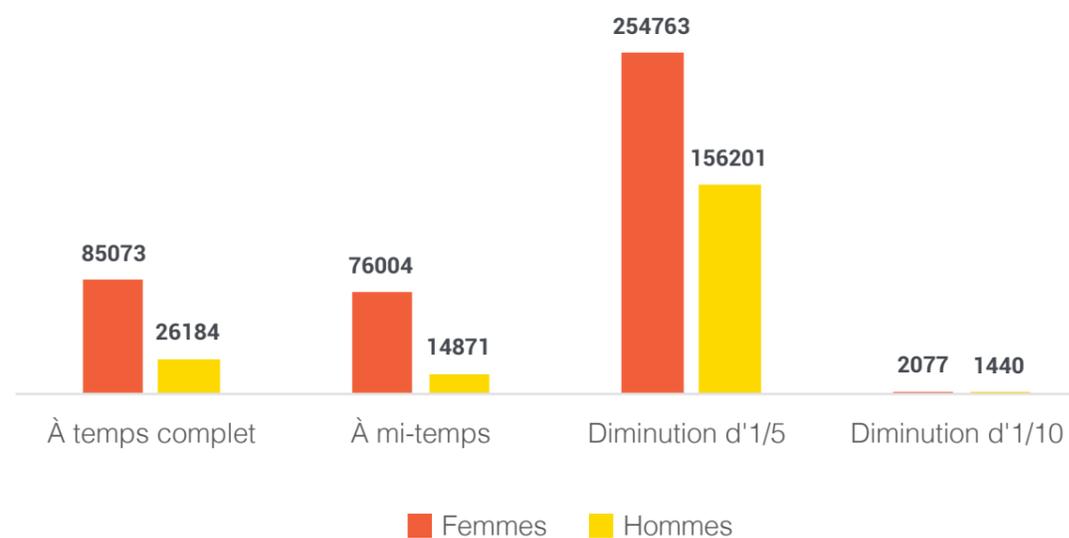
À la différence des congés de maternité et de paternité, le congé parental s'applique uniformément aux parents. La loi est la même, pour la mère comme pour le père de l'enfant. C'est dans la pratique que les inégalités se

marquent. Les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes à prendre un congé parental, peu importe la forme du congé⁵². Voir ci-dessous **Graphique 2 et 3**.

Graphique 2 : Prise du congé parental, tous types confondus



Graphique 3 : Répartition femmes/hommes par type de congé parental



En 2011, les FPS ont mené une enquête sur l'articulation vie familiale-vie professionnelle auprès de 20 couples hétérosexuels en Belgique⁵³. Une partie des questions posées portaient sur le congé parental. Les entretiens ont montré que les raisons de prendre ce congé varient entre les femmes et les hommes interrogé-e-s. Les femmes mettent en avant leur souhait de prendre plus de temps avec l'enfant et pour prolonger l'allaitement, quand le congé parental est pris dans la foulée du congé de maternité. Mais pour une série de couples interrogés, abstraction faite de l'allaitement, il paraît plus naturel que la femme s'occupe des enfants, dans la mesure du possible. Si c'était vraiment nécessaire (problème de crèche, maladie...), alors, plusieurs hommes se disent prêts à prendre un congé mais aucun d'entre eux ne l'a fait. Pour les hommes de cette étude qui ont pris un congé parental, les motifs évoqués, dans certains cas, ne concernent pas l'exercice de la paternité. Ils ont pris ce congé pour effectuer des travaux dans la maison ou terminer une thèse de doctorat. Aucune des mères interrogées n'a évoqué un motif s'écartant du soin aux enfants.

Les raisons soulevées par les participant-e-s de l'enquête démontrent la persistance des stéréotypes de genre. Du genre féminin, on attend la maternité et l'implication dans celle-ci. Du genre masculin, on attend pas ou dans une moindre mesure, une mise à disposition de temps et d'argent en faveur des enfants. La simple existence d'un dispositif tel que le congé parental n'est pas suffisante pour encourager l'égalité femmes-hommes. Il faut, par ailleurs, travailler sur les mentalités. Tant que le fait de s'occuper d'un enfant sera

associé à une « affaire de femmes » et qu'on y associera, pour les hommes, un manque de virilité, le congé parental continuera d'être utilisé de façon inégale entre les mères et les pères.

Entre Papa et Maman, la différence de coiffure est parfois flagrante 😏😏
Et vous, qui coiffe le mieux les enfants dans la famille ?



Publication Facebook réalisée par une marque de cosmétiques pour bébés renforçant les stéréotypes de genre.

Comment expliquer cela ? La virilité représente les caractéristiques physiques constitutives de l'homme : grandeur, force, muscles saillants, allure dynamique, poils, voix grave etc. Par extension, la virilité désigne également les traits de personnalité attendus de la part des hommes : esprit de compétition, résistance à

⁵² Graphiques constitués par nos soins, sur base des données de l'ONEM pour les mois de janvier à septembre 2019. <https://bit.ly/39LAY0>

⁵³ HIBO Sarah, *À salaire égal, répartition des tâches égale ? Articuler vie professionnelle et vie familiale au sein des couples économiquement égaux*, Étude FPS, 2011.

l'adversité, maîtrise des émotions, goût pour l'aventure etc. Le soin à l'enfant renvoie quant à lui à la douceur et la patience, deux qualités qui ne sont pas valorisées chez les hommes mais plutôt chez les femmes. Ne pas se comporter comme un « vrai » homme peut être source de moqueries et d'exclusion par les pairs. Par exemple, s'occuper des enfants pour un homme peut être perçu comme une perte de virilité au profit d'une part de féminité. Quitter la position de mâle dominant en se comportant « comme une femme » expose l'homme aux injures et au rejet. Pour s'en protéger, certains refusent d'adopter et se distancient de toute caractéristique associée aux femmes. Dans ce contexte, donner la possibilité aux hommes de prendre un congé parental est une première étape essentielle mais insuffisante. La suivante est de lutter contre les stéréotypes de genre nocifs pour l'exercice des rôles parentaux. Cela commence dès le plus jeune âge en offrant aussi, par exemple, des poupées⁵⁴ et des dînettes aux garçons. Casser les clichés continue à l'âge adulte, au cinéma⁵⁵ ou sur les réseaux sociaux, pour qu'une fois les barrières tombées, les pères osent prendre et revendiquer le congé parental. Quand un homme prend un congé parental pour s'occuper de ses enfants, il envoie le message aux autres qu'il est possible de s'épanouir en dehors de la sphère professionnelle, en endossant les responsabilités d'un père de famille. Ces caractéristiques ne sont pas réservées aux femmes et sont tout aussi acceptables de la part des hommes. On a toutes et tous à y gagner de lutter contre ces stéréotypes de genre⁵⁶.



Les gens : « Tu le laisses jouer avec des poupées ? T'as pas peur qu'il devienne... »

Un bon père ?
Un bon frère ?
Aimant ?
Empathique ?
Gentil ?
Heureux ?
Attentionné ?
Un petit garçon profitant de son enfance ?
L'inverse de ces stéréotypes genrés ?

Le congé de paternité/de co-parentalité/de naissance⁵⁷

Le raisonnement est identique pour le congé de paternité. Prendre et revendiquer ce congé pour s'occuper du nouveau-né, c'est affirmer que la place du père a autant d'importance que celle de la mère. C'est faire en sorte que les pères puissent prendre cette place dès le début de la relation parents-enfants. C'est aussi permettre aux pères d'être présents aux côtés des mères dans les premières semaines après la naissance.

Les termes « congé » de maternité » et « congé » de naissance reflètent très mal la réalité car l'arrivée d'un enfant n'a rien d'une période de relâche. Au contraire, c'est une période physiquement et mentalement intense. D'un point de vue physique, la mère doit se remettre de neuf mois de grossesse et d'un accouchement parfois éprouvants. Nausées, ballonnements, mal au dos, seins douloureux, contractions, césarienne, ... épuisent le corps avant même l'arrivée du bébé. Ensuite, une fois que le bébé est là, pas le temps de se reposer ! Les phases de pleurs ultrasonores, de couches à changer, de vomi à nettoyer, de lessive à faire tourner, de logement à ranger,

de place en crèche à trouver, d'aîné-e à câliner, (complétez à votre guise), s'enchaînent sans répit. D'un point de vue mental et émotionnel, la solitude des mères dans les premiers mois après la naissance peut être dévastatrice. Cette solitude ne fera qu'aggraver les cas de *baby blues* ou de *dépression post-partum*⁵⁸. Pour ne pas perdre pied totalement, les mères auront besoin du soutien de leur entourage et parfois de l'aide de professionnel-le-s de la petite enfance ou de la santé mentale⁵⁹.

L'arrivée d'un enfant serait plus facile et sereine à vivre si les soins au bébé et les diverses autres tâches pouvaient être effectuées à deux. Il y a, en tous cas, assez de travail pour plusieurs personnes. Le nier est préjudiciable pour le bien-être de la mère et de l'enfant. L'image ci-dessous est une publication Facebook partagée par la page *Footorama* le 10 septembre 2019.



Si vous faites un enfant dans les prochains jours, vous pourriez avoir vos congés paternité pendant l'Euro 2020

Face à ces constats, l'urgence est claire. La Belgique est l'un des plus mauvais élèves européens en matière de congé de paternité. Les hommes belges et co-mères (la deuxième maman dans un couple homoparental féminin) n'ont droit qu'à dix jours (non-obligatoires) de présence à domicile suite à la naissance de leur enfant. Comment construire un lien avec son enfant et être présent-e pour sa partenaire en dix jours top chrono ? Le congé de paternité devrait logiquement égaler, en durée et en caractère obligatoire, le congé de maternité afin notamment de lutter contre les discriminations à l'embauche envers les femmes. Actuellement, les hommes ont plus de chances d'être engagés que les femmes car ils seront généralement moins absents pour raisons familiales. Au motif d'une plus grande disponibilité, un-e employeuse-eur privilégiera les profils masculins. Toutefois, si un congé de paternité équivalent au congé de maternité est instauré, les hommes seront susceptibles d'être autant absents que les femmes de leur lieu de travail. Distinguer les femmes des hommes, au moment de l'embauche et pour motif familial, ne tiendrait plus la route. De manière générale, pour que les discriminations à l'embauche et les difficultés des femmes à gravir les échelons d'une entreprise disparaissent, les hommes doivent s'investir davantage dans la paternité.

⁵⁴ L'image ci-dessus a été publiée le 5 mars 2019 par la page Facebook « Bien Vivre Sa Grossesse ».

⁵⁵ Une excellente critique cinématographique qui dénonce la mise en scène d'une prétendue inaptitude des hommes à s'occuper des enfants : <https://bit.ly/2ElzhsO>

⁵⁶ La philosophe Olivia Gazalé a publié un ouvrage très clair et documenté sur le mythe de la virilité. Elle en parle dans cet article d'*Axelle Magazine* : <https://www.axellemag.be/entretien-olivia-gazale/>

⁵⁷ Le terme « congé de paternité » est de moins en moins utilisé au profit d'une terminologie plus inclusive telle que « congé de naissance » ou « congé de co-parentalité » pour inclure le co-parent, c'est-à-dire le deuxième parent légalement reconnu dans les couples homosexuels.

⁵⁸ Pour comprendre ces deux types de mal-être pouvant survenir après un accouchement : <https://www.rockiemag.com/depression-post-partum-temoignages-2421>

⁵⁹ Lire RTBF La Première, *Solitude post accouchement* : « On a vraiment besoin d'un enfant pour élever un village », 09 juillet 2019. <https://bit.ly/36DYjQ9>

⁶⁰ Pour modifier ces pratiques, les employeuses-eurs ont un rôle important à jouer : d'une part, en permettant une information régulière et précise des travailleuses-eurs sur leurs droits en matière de congés parental et de paternité, d'autre part en facilitant, dans les faits, l'aménagement des horaires et du temps de travail.

Ce n'est qu'à partir du moment où hommes et femmes s'impliqueront à égalité auprès des enfants que le monde du travail cessera de les considérer différemment. Quand les pères, en masse, annuleront aussi des réunions en dernière minute pour s'occuper de leur enfant malade, qu'ils choisiront de diminuer leur temps de travail ou qu'ils demanderont à aménager leur horaire en fonction des heures scolaires, les choses pourront évoluer positivement pour les femmes⁶⁰.

Pour une revalorisation financière de ces dispositifs

Si les hommes continuent à bouder le congé parental et le congé de paternité, cela s'explique également par la perte de revenus que ces congés engendrent. Pendant ces congés, les parents reçoivent une allocation compensatoire dont le montant est généralement inférieur aux revenus du travail. À titre compensatoire, l'ONEM verse une allocation d'interruption pendant le congé parental. Il s'agit d'un montant forfaitaire de 750,33 euros nets par mois pour un congé parental à temps plein dans le secteur privé. Pour le congé de paternité, le

travailleur conserve, les trois premiers jours, sa rémunération intacte, à charge de son employeur. Les sept jours suivants, sa mutualité lui verse une allocation, fixée à 82% du salaire brut perdu. Dans les deux cas, ces congés représentent une baisse des rentrées financières pour le ménage. Cette diminution peut freiner certaines familles dans la prise de ces congés ou les convaincre que s'il faut « sacrifier » un salaire, ce sera celui de la mère, généralement moins élevé que celui du père en raison de la persistance de l'écart salarial entre femmes et hommes⁶¹. Dès lors, pour encourager les hommes à prendre ces congés, la lutte contre les inégalités salariales et la revalorisation financière des allocations compensatoires sont primordiales. Ces congés doivent permettre aux familles de mieux concilier la vie familiale avec le monde du travail et non pas d'être découragées et contraintes par des questions d'argent.

La revalorisation financière des allocations versées en compensation de ces deux congés est étroitement liée au financement de la Sécurité Sociale elle-même. Les budgets de l'ONEM (pour le congé parental) et de l'Assurance Maladie Invalidité via les mutualités (pour le congé de paternité) font partie du budget global de l'ONSS, l'Office National de Sécurité Sociale. Or, à l'heure actuelle, ce budget global est menacé par les choix du monde politique⁶². Plutôt que de rechercher des solutions de financement à long terme, le gouvernement préfère raboter dans les budgets en se plaignant que les soins de santé ou les chômeuses-eurs coûtent trop cher. Les citoyen-ne-s dans tout ça ? Elles-ils subissent les conséquences de ces stratégies déplorables⁶³. Les droits des familles sont concrètement affectés par le manque de financement de la Sécurité Sociale. Revendiquer des politiques familiales fortes revient aussi à défendre la protection sociale fédérale, ciment de base de la société.



Articulation vie familiale-vie professionnelle : les revendications de cette étude

- Un congé de paternité/co-parentalité/ de naissance obligatoire et de même durée que le congé de maternité
- Des allocations compensatoires plus élevées lors du congé de paternité/co-parentalité ou du congé parental
- Des politiques RH favorisant l'information et l'accès de tou-te-s les travailleuses-eurs aux dispositifs d'articulation vie familiale-vie professionnelle
- Des mesures de lutte contre les stéréotypes de genre pour que l'éducation et le soin aux enfants ne soient plus considérés comme l'apanage des femmes
- Une conférence interministérielle en droits des familles afin d'assurer une cohérence et une transversalité des politiques familiales entre les différents niveaux de pouvoir

⁶¹ D'après les chiffres de l'IEFH, l'Institut pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, cet écart s'élève, en 2019, à 23,7% (temps pleins et temps partiels confondus). Source : https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport_ecart_salarial_2019.pdf

⁶² Voir LA LIBRE, *Financement de la Sécu ? Ce sont les recettes qui sont dans le rouge !* 26 septembre 2019. <https://bit.ly/38mOc2q>

⁶³ À titre d'exemple de ces stratégies et conséquences, vous pouvez lire STULTJENS Éléonore et SAFUTA Anna, *Nos pensions, leurs réformes : répercussions sur les femmes*, étude FPS, 2018. En ligne.

Les créances alimentaires

Dans les chapitres précédents, nous avons principalement évoqué les familles vivant « sous le même toit ». Cependant, cette situation ne correspond pas à un nombre croissant de familles aujourd'hui. En 2016, le baromètre de *la Ligue des familles*, en collaboration avec l'institut de sondage *Ipsos*, a interrogé 1600 parents résidant en Wallonie et à Bruxelles. Les résultats soulignent la persistance des familles dites « classiques »⁶⁴ (61% des familles sondées) mais à leurs côtés, on retrouve aussi 23% de familles monoparentales et 16% de familles recomposées⁶⁵. Élever ses enfants sous le même toit que le père ou la mère de ceux-ci devient de moins en moins fréquent. Pour ces familles séparées, la problématique des créances alimentaires est entière. Le choix du mot « problématique » n'est pas anodin : près de 40% des personnes ayant normalement droit à cette aide de leur ex-conjoint ou partenaire ne perçoivent rien du tout ou seulement une partie de la somme due⁶⁶. Ne pas recevoir une créance alimentaire alors qu'on y a droit augmente directement le risque de tomber dans la pauvreté : « Selon une étude réalisée par la *K.U.Leuven* en 2009, lorsque les familles monoparentales touchent une pension alimentaire, le taux de pauvreté s'élève à 22,8%. Sans cette pension, il grimpe à 42,6% »⁶⁷.

Les créances alimentaires sont un moyen de lutter contre la précarité des familles monoparentales et donc par extension, la précarité des femmes. En effet, que ce soit en Wallonie, à Bruxelles ou en Flandre, au moins 80% des familles monoparentales ont à leur tête une femme⁶⁸. Dans un ménage où une mère élève seule ses enfants, l'ensemble des dépenses est supporté par un seul revenu. Et comme, en moyenne, les femmes perçoivent

une rémunération plus faible que celle des hommes, il est financièrement plus compliqué pour elles de se retrouver seules avec un ou plusieurs enfants à charge. Les difficultés financières engendrées par la séparation s'enracinent dans le passage à temps partiel ou lors de l'arrêt complet du travail. Quand elles sont en couple et qu'elles choisissent de réduire leur prestation ou d'arrêter de travailler, les mères sont moins susceptibles de sentir passer cette baisse de revenus, celle-ci étant compensée par les revenus du partenaire. Quand la séparation survient, le temps partiel ou le statut de mère au foyer menacent les ressources financières des femmes en générant trop peu d'argent pour vivre sans crainte du lendemain⁶⁹. (Re)trouver du travail après la séparation, de préférence à temps plein, n'est pas simple. Paradoxalement, cela peut nécessiter de l'argent alors que c'est précisément à ce moment-là que les mères en ont le moins. Trouver du travail implique, par exemple, de devoir trouver une crèche, entamer une formation, acheter une voiture ou un abonnement pour les transports en commun. Pour travailler et subvenir aux besoins de sa famille, il faudra donc d'abord être capable de déboursier certaines sommes. Dans ce contexte, les pensions et les contributions alimentaires sont loin d'être des aides superflues pour aider les mères de famille à boucler les fins de mois.

Les deux types de créances alimentaires

Une créance alimentaire est le droit d'une personne à demander une intervention financière à une autre personne, la débitrice ou le débiteur, pour subvenir à ses besoins. Il existe deux types de créances alimentaires : la pension alimentaire et la contribution alimentaire. Elles se distinguent par la personne à laquelle elles s'adressent :

- La pension alimentaire : il s'agit d'une somme d'argent due par un-e ex-conjoint-e à l'autre ex-conjoint-e en situation de besoin après le divorce. C'est la personne aux revenus les plus élevés qui sera amenée à porter cette forme de « secours et assistance » promise lors du mariage.
- La contribution alimentaire : il s'agit d'une somme d'argent versée par un des deux parents à l'autre pour couvrir les dépenses liées aux enfants après une séparation (exemple : frais scolaires, alimentation, vêtements, loisirs, etc).

Le SECAL : un bel édifice à consolider

Malgré leur inscription dans le Code civil, ces droits ne sont pas toujours respectés. Les défauts de paiement sont fréquents et ce sont les femmes qui en pâtissent. En 2009, 94% des dossiers du SECAL ont été introduits par des femmes⁷⁰. Qu'est-ce que le SECAL, le *Service des Créances Alimentaires* ? C'est un service public qui assure le rôle d'intermédiaire entre les parents pour avancer et récupérer l'argent des créances alimentaires, dans les cas de paiements incomplets ou inexistantes de la part des débitrices-teurs. Ce service a été mis

en place suite à la mobilisation conjointe de plusieurs associations de femmes, réunies au sein d'une plateforme associative des créances alimentaires en 2000. La demande initiale de ces associations portait sur la création d'un fonds universel qui assurerait les avances et le recouvrement⁷¹ des pensions et des contributions alimentaires, sans conditions particulières d'accès. La loi du 21 février 2003 instaurant le SECAL, devait y répondre. Par la suite, des modifications de cette loi ont entraîné une réduction des missions et de l'accessibilité du SECAL, annulant le caractère universel du service.

⁶⁴ Le terme « classique » désigne ici les familles composées de deux parents et d'un ou plusieurs enfants vivant sous le même toit.
⁶⁵ LA LIGUE DES FAMILLES, Le baromètre des parents 2016. <https://bit.ly/36pjoNU>
⁶⁶ FONDATION ROI BAUDOIN, *Le Service des Créances Alimentaires (SECAL), un outil de lutte contre la pauvreté des femmes ?* Rapport de recherche, juin 2011, p.13. <https://bit.ly/2QqlqYD>
⁶⁷ FONDATION ROI BAUDOIN, *Pour une réponse structurelle à la précarisation des familles monoparentales en Belgique*, rapport de recherche, juin 2014, p.29.
⁶⁸ DEFEYT Philippe, Le point sur les familles monoparentales, Institut pour le Développement Durable, 2015, p.3.
⁶⁹ AMSILI Sophie, *Le niveau de vie des mères chute durablement après une séparation*, dans Les Echos, 19 novembre 2019. <https://bit.ly/2N1unp0>
⁷⁰ FONDATION ROI BAUDOIN, *Le Service des Créances Alimentaires (SECAL), un outil de lutte contre la pauvreté des femmes ?* Rapport de recherche, juin 2011, p. 13. <https://bit.ly/2QqlqYD>
⁷¹ Les avances sont les montants des pensions ou des contributions alimentaires que le SECAL verse lui-même aux bénéficiaires pour en garantir le paiement. Le recouvrement consiste à récupérer auprès du débiteur les montants non-payés. Le débiteur doit participer aux frais de fonctionnement du SECAL à hauteur de 13% des sommes dues. Source : <http://www.secal.belgium.be/index.php?page=3.1#6>

À l'aube des élections fédérales de mai 2019, la *Plateforme associative des Créances alimentaires* a publié un mémorandum formulant quatre grandes revendications pour une amélioration significative du fonctionnement du SECAL. En tant qu'association membre de la plateforme, nous appuyons ces revendications :

- Un SECAL plus accessible, plus performant et des moyens suffisants pour répondre aux besoins de tou·te·s les bénéficiaires ;
- La suppression du plafond d'accès ;
- La création d'un *Fonds universel des créances alimentaires* ;
- Des mesures complémentaires pour éviter le non-paiement des contributions alimentaires.

Nous détaillons ces revendications ci-après⁷².

Un SECAL plus accessible, plus performant et des moyens suffisants pour répondre aux besoins de tou·te·s les bénéficiaires

Auparavant, les personnes nécessitant une aide du SECAL pouvaient se rendre dans l'un des 30 bureaux de proximité de l'institution. Depuis septembre 2017, ces bureaux de proximité ont été supprimés et remplacés par onze nouveaux centres d'informations chargés de traiter différentes matières sociales. Cela engendre une diminution de la visibilité et de l'accessibilité du SECAL pour les citoyen·ne·s, particulièrement celles et ceux vivant en zone rurale où les problèmes de mobilité sont très prégnants. Aujourd'hui, une personne résidant dans l'entité de Couvin doit effectuer 65 km aller-retour pour se rendre au centre d'informations « le plus proche » de chez

elle. Développer l'accès numérique au SECAL ne peut pallier au manque d'accessibilité physique. Tou·te·s les citoyen·ne·s ne sont pas en mesure de posséder le matériel nécessaire ni de savoir utiliser les outils numériques pour effectuer des démarches administratives en ligne.

Par ailleurs, le fonctionnement interne du SECAL ne facilite pas son utilisation par le grand public. Les associations de terrain notent un engorgement des services du SECAL. Le personnel, en nombre insuffisant, est débordé. Le traitement des dossiers s'éternise et provoque des crispations entre le personnel et les bénéficiaires qui peinent à obtenir réponse à leurs questions. Davantage de moyens humains permettraient d'augmenter le taux de recouvrement des avances sur contributions alimentaires et d'assurer ainsi une meilleure stabilité financière du service.

La suppression du plafond d'accès

Les revendications initiales de la plateforme lors de la création du SECAL portaient notamment sur son caractère universel, accessible à tou·te·s sans restriction. Ce n'est malheureusement pas le cas. Un plafond de revenus conditionne l'octroi des avances sur les contributions alimentaires. Depuis janvier 2020, le plafond est passé de 1800 euros à 2200 euros nets par mois. Cela signifie que seules les personnes gagnant moins de 2200 euros nets par mois peuvent demander des avances au SECAL. Le relèvement du plafond est une victoire car cela permet à davantage de familles de prétendre à l'aide du service. Il s'agit toutefois d'une victoire en demi-teinte, puisqu'à l'origine, ce plafond n'aurait pas dû exister comme le demandait la plateforme. La contribution alimentaire étant un droit universel, son obtention ne devrait pas être conditionnée par les revenus du parent demandeur.

La suppression du plafond d'accès suppose au préalable la mise en œuvre d'une politique budgétaire saine pour l'ensemble du SECAL. En effet, la suppression du plafond entraînerait une hausse probable du nombre de demandes d'aide que la situation financière actuelle du SECAL ne permettrait pas de supporter. Nous appelons le pouvoir politique à augmenter dès que possible le budget et les moyens alloués à ce service.

Pour un Fonds universel des créances alimentaires ?

Actuellement, le SECAL s'adresse uniquement aux personnes qui font face à un défaut de paiement et qui introduisent un dossier à ce sujet. Et si le SECAL devenait un service automatique ? Il serait dès lors accessible à tous les parents et ex-conjoints devant bénéficier d'une contribution/pension ou devant la verser. Il jouerait systématiquement le rôle d'intermédiaire, même lorsque les ex-partenaires s'entendent bien ou que la·le débitrice·teur paie correctement. Cette intervention pourrait, dans certaines situations, décharger les épaules des parents et ramener un peu de sérénité dans les échanges que les questions d'argent peuvent parfois fragiliser. Ce concept de Fonds universel représente le SECAL dans une version plus aboutie et plus en adéquation avec l'évolution des formes de famille et leurs besoins.

Des mesures complémentaires pour éviter le non-paiement des contributions alimentaires

Une série d'autres mesures, moins directement liées au SECAL, peuvent être envisagées pour favoriser le versement des contributions alimentaires. Nous évoquerons ici la méthode de calcul des montants dus. La loi n'impose aucune méthode de calcul en particulier. Elle indique simplement que chacun des parents doit contribuer en fonction de ses facultés financières. Le calcul se base généralement sur une estimation des dépenses nécessaires aux soins et à l'éducation d'un enfant. Cette estimation est évaluée à l'aune des capacités financières des deux parents, dans lesquelles sont comptées les allocations familiales et autres avantages sociaux et fiscaux reçus pour les enfants. La répartition de l'hébergement de l'enfant entre ses parents est également prise en compte.

Dans leur mémorandum, les associations de la plateforme soulignent qu'un calcul objectif, déterminé « au plus juste », favorise le paiement régulier et sans contestation des contributions alimentaires. Dans cette perspective, la reconnaissance d'une méthode de calcul uniforme serait hautement souhaitable. Le *Gezinsbond*, l'équivalent flamand de la *Ligue des familles*, a conçu un tel outil. *Contriweb* est une application téléchargeable depuis Internet. Elle peut être utilisée par les professionnel·le·s ou le grand public. Le site Internet de la *Ligue des familles* la décrit ainsi : « Le modèle de calcul s'adapte à chaque situation individuelle en fonction de différents paramètres: revenus familiaux, âge

⁷² Le mémorandum peut être consulté dans son intégralité via le site Internet de *Vie Féminine* : <https://bit.ly/36c2m59>

des enfants, hébergement, accord réciproque entre parents... Vous pouvez élaborer des schémas clairs au fur et à mesure du calcul et un rapport final. De plus, différentes simulations peuvent être effectuées de manière rapide et efficace »⁷³. Malheureusement cette application est payante pour le moment, afin de pouvoir couvrir les frais de son développement et de ses mises à jour.

La plateforme associative met en avant la réticence des juges à utiliser cet outil qu'elles-ils trouvent trop complexe. Elles-ils préfèrent utiliser des tableaux Excel. La simplification par Excel peut être source d'approximations et donc de calculs moins proches de la réalité. Une piste d'action concrète pourrait être d'organiser des formations à destination des juges, avocat·e·s, juristes, médiatrices-teurs en vue de sensibiliser tou·te·s les professionnel·le·s concerné·e·s à l'utilisation de cet outil. Les législatrices-teurs pourraient entériner l'utilisation de cet outil dans les jugements des tribunaux de la Famille en inscrivant l'obligation de calcul via *Contriweb* dans la loi.

Sortir de la « paternité portefeuille »

Parallèlement aux solutions concrètes pour améliorer le paiement des contributions alimentaires, une réflexion plus globale devrait être menée sur ce que ces contributions nous disent de la paternité aujourd'hui. Le recours aux créances alimentaires illustre la perpétuation, à travers le temps, des rôles parentaux stéréotypés. La mère prend les enfants en charge comme la mère au foyer d'autrefois le faisait et le père « participe à l'éducation » en ramenant de l'argent. Grâce à son salaire généralement plus élevé, il continue à être le « gagne-pain » de la famille. Dans certains cas, la contribution alimentaire constitue l'unique intervention du père auprès de ses enfants après la séparation⁷⁴. Dès lors, si les créances alimentaires sont essentielles

pour permettre aux mères de rebondir, elles s'avèrent rapidement limitées pour maintenir le rôle paternel. L'importance de déconstruire le modèle de « l'homme gagne-pain » est évidente : la paternité est bien plus large que le fait de pourvoir aux besoins économiques de sa famille.

Ainsi, la place des pères dans la famille doit être analysée en articulation avec le rapport des hommes au travail. « Pourquoi les pères travaillent-ils trop ? » est le titre de l'ouvrage que vient de publier Sylviane Giampino, psychanalyste et psychologue de l'enfance. Elle apporte notamment les éléments suivants, en parlant des hommes : « Ceux-ci ont le sentiment puissant que s'ils ne sont pas dans l'action utile, le faire visible, ils ne sont plus. Et ils ont peur, en ne recevant pas en société la valorisation de ce qu'ils font, de n'être rien. [...] C'est une menace pour eux, très angoissante, une menace d'être annulés, effacés, s'ils arrêtent de produire. Et malgré l'avènement de quelques hommes de notre génération qui prennent leurs distances par rapport à cette injonction, le travail, l'action, l'ego, comme références restent ancrés dans les images de leur condition humaine masculine. De plus en plus de femmes éprouvent ce sentiment, mais la réprobation sociale ne pèse pas autant sur une femme 'qui ne travaille pas' que sur un homme 'inactif' »⁷⁵.

Ce surinvestissement des hommes dans la sphère professionnelle masque-t-elle une fuite des responsabilités familiales ? Une peur de ne pas trouver sa place auprès des enfants ? Des doutes sur sa capacité à être un « bon père » ? Dans un contexte de lutte pour l'égalité des genres, la paternité ne peut se résumer à des aspects économiques. Les créances alimentaires doivent permettre d'ouvrir le débat sur la répartition des rôles parentaux, sans pour autant sortir du cadre de l'aide financière. La société a besoin de lieux où débattre collectivement des questions de

maternité et de paternité. Le travail en amont devrait commencer dès la grossesse comme le recommande Benoît Le Goëdec, sage-femme et auteur de plusieurs livres sur la paternité : « j'ai été contacté pour participer à des ateliers pour les futurs pères. J'ai répondu : "jamais de la vie". Tout ce qu'on y fait, c'est leur apprendre à changer une couche. C'est un scandale. Il faut s'adresser à l'émotionnel, à ce que vit l'homme, à la conjugalité, à ce qui change dans sa vie, à ses antécédents, ses traumatismes, sa relation avec son père, à la parentalité à venir, et surtout à la responsabilité, c'est-à-dire à l'engagement. Et pas seulement réduire encore les hommes à des gestes techniques, en s'en tenant aux stéréotypes »⁷⁶. Et si, au niveau sociétal, encourager la parole des pères sur leur vécu et donner de la légitimité aux hommes investis auprès de leurs enfants permettaient aux créances alimentaires d'être le dernier, et non plus le premier, recours possible pour raccrocher les « mauvais payeurs » à la paternité ?



Créances alimentaires : les revendications de cette étude

- Un Service des Créances Alimentaires (SECAL) plus accessible, plus performant et des moyens suffisants pour répondre aux besoins de tout·te·s les bénéficiaires
- La suppression du plafond de revenus pour pouvoir bénéficier de l'aide du SECAL
- La création d'un *Fonds Universel des Créances Alimentaires*, sorte de SECAL automatique
- La reconnaissance d'une méthode, objective et uniformisée, pour calculer le montant des créances alimentaires
- Une conférence interministérielle en droits des familles afin d'assurer une cohérence et une transversalité des politiques familiales entre les différents niveaux de pouvoir

⁷³ Source : <https://www.laligue.be/association/services/contriweb>

⁷⁴ Notons cependant une hausse progressive de la garde alternée des enfants répartie équitablement entre les parents.

Pour aller plus loin sur ce sujet : <https://bit.ly/35nGjYE>

⁷⁵ GIAMPINO Sylviane, *Pourquoi les pères travaillent-ils trop ?* Éditions Albin Michel, 2019, p.60.

⁷⁶ BLONDÉ Paul, *Les livres de grossesse sont sexistes envers les femmes et les hommes*, dans *Slate*, 2 décembre 2019. <https://bit.ly/2SWq6Hi>

CONCLUSION

L'Histoire nous l'a prouvé : la maternité et la paternité n'ont pas toujours été telles que nous les concevons à l'heure actuelle. Être père aujourd'hui, ce n'est plus avoir la toute-puissance dans les décisions concernant la famille. C'est rechercher une place équilibrée au sein du foyer, après en avoir été éloigné par le travail salarié. C'est s'autoriser à sortir de la fonction économique pour s'investir dans l'éducation, l'affection et les soins donnés à ses enfants. Être mère aujourd'hui comporte aussi son lot de défis pour une meilleure égalité femmes-hommes. C'est oser exprimer que la maternité n'est pas forcément une évidence et une expérience facile à vivre. C'est bénéficier de solutions collectives pour encourager l'insertion et l'ascension, dans le monde du travail, des mères qui le souhaitent.

L'évolution des rôles parentaux va, globalement, dans le sens d'une inversion des territoires traditionnellement occupés. Investir le territoire historiquement réservé aux hommes ou aux femmes permet de faire tomber les barrières qui entravent l'égalité des genres. Toutefois, malgré les avancées notables que nous avons soulignées dans cette étude, il reste du chemin à parcourir pour atteindre l'égalité entre les mères et les pères :

- Au niveau de la lutte contre les stéréotypes de genre
- Au niveau des politiques familiales

Des stéréotypes de genre qui subsistent

Comme nous l'avons montré, les façons d'être mère et père sont influencées par les stéréotypes véhiculés sur les femmes et sur les hommes. À quel point les mentalités ont-elles évolué à ce sujet depuis la Révolution industrielle ? Comment cerner le regard porté par la société sur les mères et les pères de famille aujourd'hui ? Encore trop souvent négligé dans les études sociologiques, Internet est pourtant un outil efficace pour prendre le pouls de la population et de ses modes de pensée. Les nombreux contenus qui circulent sur les réseaux sociaux donnent à voir la persistance des idées reçues sur ce que devrait être une « bonne » mère ou un « bon » père. En quelques clics, on peut tomber sur pléthore de publications critiquant le comportement de l'une ou l'autre femme par rapport à ses enfants. Les internautes s'insurgent tantôt de la manière dont l'une porte son enfant à bras, tantôt dont l'autre exprime sa réticence à allaiter. Les commentaires sous ce type de publication moralisatrice peuvent être virulents et culpabilisants à l'égard des mères, qu'elles soient célèbres ou non. Faire honte aux mères, a son propre terme en anglais, le « mom shaming »⁷⁷. Cette pratique a pour but de dénoncer les « mauvaises mères », celles qui agiraient mal ou ne feraient pas « ce qu'il faut » pour le bien-être de leurs enfants. Derrière ces accusations, on retrouve l'idée qu'une mère doit savoir et faire ce qui est bon pour son enfant, qu'elle ne doit pas faire passer ses envies avant les besoins de son enfant. Quoi qu'il arrive, une mère doit être douée et fière de l'être⁷⁸. Dans un tel discours, les difficultés de la maternité et le mal-être n'existent pas. Cependant, combien de mères

peuvent en dire autant ? Combien devront encore souffrir en silence avant que la parole ne se libère véritablement sur ces questions ?

Internet et la culture cinématographique fourmillent également de représentations stéréotypées de la paternité. Nombreuses sont les images, les films ou les séries mettant en scène des pères maladroits, imprudents, étourdis ou adoptant un comportement immature avec leurs enfants⁷⁹. Sur un ton blagueur, on se moque gentiment de ces pères « pas doués ». Derrière ces contenus humoristiques, on retrouve l'idée que les hommes ne sont pas naturellement habiles avec les enfants et que leur attitude irresponsable peut être source de rigolade. La paternité n'est pas encore prise au sérieux avec la même intensité que la maternité pour les femmes. Quand le rôle de père est valorisé chez un homme, il l'est parfois de manière disproportionnée⁸⁰. Pourquoi s'extasier devant un père et une poussette ? Ou devant un père qui coiffe sa fille ? Ne s'agit-il pas d'actions quotidiennes pour un parent ? Dans ce cas, pourquoi féliciter les pères qui s'occupent de leurs enfants ? N'est-ce pas « normal », au même titre que ce que font déjà les mères tous les jours ?

Les réseaux sociaux et la culture audiovisuelle indiquent un besoin encore criant de travailler sur les représentations de la maternité et de la paternité. Les contenus diffusés témoignent

régulièrement d'une vision traditionnelle de la famille et des rôles parentaux. Heureusement, de plus en plus de contenus progressistes viennent titiller et ouvrir les esprits conservateurs⁸¹. Ces contenus doivent être multipliés et encouragés car ils permettent de lutter contre les stéréotypes de genre. Ces stéréotypes restent des freins à l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour parvenir cette égalité, la société doit passer par un changement plus affirmé des mentalités.

Bien entendu, ce changement ne peut se limiter aux réseaux sociaux et à la culture audiovisuelle. La lutte contre les stéréotypes de genre doit être transversale à l'ensemble de la société. L'espace public, le travail, les soins de santé, les pensions, la mobilité, l'enseignement, la politique sont autant de domaines – pour ne citer qu'eux – où de nombreuses discriminations continuent d'être opérées à l'égard des femmes. Les politiques familiales doivent concourir à rompre celles-ci dans la sphère familiale. Mais à ce niveau-là aussi, il reste du chemin à parcourir pour consolider les droits et les dispositifs d'aide en faveur des familles.

⁷⁷ Un exemple ici : <https://www.rtl.be/people/royautes/meghan-markle-victime-de-mom-shaming-sur-les-reseaux-sociaux-on-l-accuse-d-etre-une-mauvaise-mere-1140833.aspx>

⁷⁸ Cet article du journal Le Monde parle de ce « retour de la mère parfaite » : <https://bit.ly/2SXxBhI>

⁷⁹ Pour un aperçu de ces représentations dans les séries :

<http://www.topito.com/top-parents-series-tout-le-monde-trouve-cool-irresponsables>

⁸⁰ Voir cet article de Terrafemina : « Les papas sont-ils les nouveaux chatons du web ? » : <https://bit.ly/38IYEB>

⁸¹ Dont par exemple le challenge « Un poupon pour un garçon » <https://bit.ly/2RzDUoT> ou la page Instagram « Bordel de mères » <https://bit.ly/30Bh5p1>

Pour des politiques familiales mieux financées et plus performantes

Nous l'avons montré, les politiques familiales ont un réel impact sur le quotidien des familles et en matière de lutte contre les inégalités femmes-hommes. Dans cette perspective, l'État a un rôle essentiel à jouer pour soutenir les familles par des lois et des mesures concrètes. Ce rôle commence dès l'établissement des budgets. Une mesure correctement financée sera plus complète dans son application et son utilisation. En effet, les politiques familiales représentent le droit des familles à une vie de qualité. Les pouvoirs publics doivent garantir le plein exercice de ce droit, ce qui passe notamment par de solides budgets et des choix politiques assumés. On ne parviendra pas à améliorer significativement le bien-être des familles et l'égalité femmes-hommes avec des « queues de budget » dégagées par-ci par-là. Ne pas financer correctement une mesure ou un dispositif social, c'est se moquer d'emblée de son aboutissement. Or, l'heure n'est plus à la tergiversation. Le privé relève du politique et a besoin de son soutien. Les inégalités, de toutes sortes, ne disparaîtront pas sans l'action publique.

Outre le manque d'investissement financier, la gestion des politiques familiales en Belgique souffre d'un éclatement des compétences entre différents ministères. Les allocations familiales sont régionalisées, l'accueil de la petite enfance dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les congés pour les parents relèvent de la Sécurité Sociale fédérale et les créances alimentaires du *Service Public Fédéral Finances*. Il n'y a donc aucune coordination centrale de ces politiques. Les droits des familles sont répartis entre plusieurs mi-

nistres, qui agissent rarement en se concertant les un-e-s les autres. Pourtant, la lutte contre les inégalités entre mères et pères se trouverait renforcée par des réflexions et un travail commun entre les niveaux de pouvoir. Ne serait-il pas opportun de mettre en place une Conférence interministérielle, permanente ou non, sur les questions familiales et de genre ? Les droits des femmes disposent désormais de la leur, alors pourquoi pas les familles ?⁸²

Cette complexité institutionnelle rend difficiles la contestation et les propositions de changement de la part du monde associatif ou de la population elle-même. Comment les familles peuvent-elles s'y retrouver devant tou-te-s ces interlocutrices-teurs pour faire valoir leurs droits et leurs opinions ? Comment peuvent-elles identifier à qui, où et comment s'adresser ? Pour les organisations civiles représentatives des intérêts des familles, c'est aussi ardu. Cela oblige à être sur tous les fronts à la fois, souvent avec des ressources limitées. Il y a aujourd'hui nécessité de se réapproprier le fonctionnement institutionnel de notre propre pays en vue d'identifier les lieux et les moyens de pression sur le monde politique. Militer pour les droits des mères et des pères appelle à élaborer de nouvelles méthodes pour faire remonter les besoins des familles auprès de celles et ceux qui ont la possibilité d'y répondre. Quels sont les espaces de dialogue entre les décideuses-eurs et les parents ? Comment faire en sorte que ceux-ci soient écoutés et pris en compte dans la conception des politiques publiques ? Aux FPS, nous avons choisi d'informer le grand public sur les droits des familles, au moyen d'un module d'animation. Connaître ses droits est la première étape pour pouvoir les faire appliquer. Connaître les niveaux de pouvoir et les organismes chargés de les mettre en œuvre est l'étape suivante. Avec ce module d'animation, nous entendons accompagner les familles dans leur capacité à revendiquer une amélioration et un développement continuel

des politiques familiales. Pour atteindre cet objectif, nous planifions également la sortie, au premier semestre 2020, d'une campagne d'information axée sur la défense et l'amélioration des services publics présents dans le quotidien des familles.

Par ailleurs, en tant que mouvement féministe, nous veillerons au respect de la parité dans les instances chargées des politiques familiales. Puisque les femmes subissent de plein fouet les inégalités de genre au sein des familles, elles sont bien placées pour les pointer dans l'aménagement des politiques publiques. La conscientisation aux inégalités femmes-hommes dans les familles (et ailleurs) ne doit toutefois pas venir exclusivement des femmes. La prise en compte de ces enjeux devrait être systématique dans l'ensemble des décisions politiques. Le *gender mainstreaming* fera-t-il bientôt son apparition dans la conception et le suivi des politiques familiales ?⁸³



Pour aller plus loin

Cette étude se concentre sur les inégalités femmes-hommes, dans une approche qui pourrait, à certains égards, manquer d'intersectionnalité. D'autres discriminations peuvent toutefois intervenir et se cumuler dans le quotidien des familles, en fonction de caractéristiques diverses telles que l'origine ethnique, le niveau d'éducation, le handicap ou l'orientation sexuelle... De futures productions sur des thématiques familiales se trouveraient enrichies d'une analyse croisée de ces facteurs de domination.

⁸² BX1, Une conférence interministérielle « Droits des femmes » bientôt lancée, 18 décembre 2019. <https://bit.ly/37a9pws>

⁸³ Le *gender mainstreaming* est une stratégie transversale qui concerne tous les domaines de compétences. Avant de mettre en œuvre une politique publique, ses conceptrices-teurs sont invité-e-s à en mesurer les impacts potentiellement différents pour les femmes et pour les hommes, ceci afin d'éviter, préventivement, que cette politique ne crée ou renforce les inégalités de genre. En Belgique, le *gender mainstreaming* a été rendu obligatoire par la loi du 12 janvier 2007. Malheureusement, les parlementaires manquent de ressources pour vérifier la mise en application concrète de cette loi. Si le *gender mainstreaming* était réellement appliqué, les réformes du gouvernement Michel n'auraient pas pu être validées en l'état. En effet, des réformes telles que la celle des pensions ou du raccourcissement du séjour en maternité engendrent des dommages spécifiques pour les femmes. Ces dommages n'ont pas été pris en compte ni même réfléchis dans la mise en œuvre de ces réformes. Plus d'informations sur les impacts de ces réformes pour les femmes :

http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2019/04/depliant_100x210_print.pdf

BIBLIOGRAPHIE

AMSILI Sophie, *Le niveau de vie des mères chute durablement après une séparation*, dans Les Echos, 19 novembre 2019.

En ligne. Consulté le 04 décembre 2019.

https://www.lesechos.fr/economie-france/social/le-niveau-de-vie-des-meres-chute-durablement-apres-une-separation-1149177?fbclid=IwAR2QBRHit3Jp5P7aj2VGtQ_2NqbJcEC_EvxeeChFD3ZDqS8ZFcU4kfgOXck

BADINTER Élisabeth, *L'amour en plus, Histoire de l'amour maternel, XVII^e – XX^e siècle*, Éditions Poche, 2018.

BLONDÉ Paul, *Les livres de grossesse sont sexistes envers les femmes et les hommes*, dans Slate, 2 décembre 2019.

En ligne. Consulté le 4 décembre 2019.

<http://www.slate.fr/story/184749/livres-grossesse-sexisme-roles-genres-stereotypes-peres?fbclid=IwAR1gFDirGIUAbG1YLCeGnUsQPEmgWtKHZ6wSzbZfXTGP-KKgCDYPU-UxvQ>

BX1, *Une conférence interministérielle « Droits des femmes » bientôt lancée*, 18 décembre 2019.

En ligne. Consulté le 20/12/2019.

<https://bx1.be/news/une-conference-interministerielle-droits-des-femmes-bientot-lancee/>

DAMON Julien, *Les politiques familiales*, collection Que sais-je ? Presses Universitaires de France, 2018.

DEFEYT Philippe, *Le point sur les familles monoparentales*, Institut pour le Développement Durable, 2015.

DEGLUME Pauline, *Allocations familiales à Bruxelles : des relents de « logique nataliste »*, in L'Écho, 20 mars 2019.

En ligne. Consulté le 19 novembre 2019.

<https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/bruxelles/allocations-familiales-a-bruxelles-des-relents-de-logique-nataliste/10109279.html>

FONDATION ROI BAUDOUIIN, *Pour une réponse structurelle à la précarisation des familles monoparentales en Belgique*, rapport de recherche, juin 2014.

FONDATION ROI BAUDOUIIN, *Le Service des Créances Alimentaires (SECAL), un outil de lutte contre la pauvreté des femmes ?*

Rapport de recherche, juin 2011.

En ligne. Consulté le 04 décembre 2019.

<https://www.kbs-frb.be/fr/Virtual-Library/2011/295130>

FPS et FGTB, *Une place d'accueil pour chaque enfant, c'est un droit !*

Outil de campagne, 2012.

En ligne. Consulté le 26/11/2019.

<http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/04/camapgne-accueil-brochure.pdf>

GIAMPINO Sylviane, *Pourquoi les pères travaillent-ils trop ?*

Éditions Albin Michel, 2019.

GHEQUÈRE François, *Pauvreté en Wallonie : risque accru pour les familles monoparentales*, Observatoire belge des inégalités, novembre 2017.

En ligne. Consulté le 24 octobre 2019.

<http://inegalites.be/Pauvrete-en-Wallonie-risque-accru>

GUBIN Eliane (sous la direction de), *Dictionnaire des femmes belges, XIX^e et XX^e siècles*, Éditions Racine, 2006.

HIBO Sarah, *À salaire égal, répartition des tâches égale ? Articuler vie professionnelle et vie familiale au sein des couples économiquement égaux*, Étude FPS, 2011.

IEFH, *L'écart salarial entre les femmes et les hommes, Chiffres et changements dans la méthodologie* 2019.

En ligne. Consulté le 03/12/2019.

https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/rapport_ecart_salarial_2019.pdf

Jump for Me, *Élisabeth Badinter: "Rousseau a structuré l'inégalité des sexes"*, 08 mars 2012.

<http://jumpforme.eu/inspiration/inspiring-women/2012/03/08/elisabeth-badinter-rousseau-a-structure-linegalite-des-sexes/>

KLEVEN Henrik et al., *Child Penalties Across Countries: Evidence and Explanations*, National Bureau of Economic Research, Paper No. 25524, février 2019.

L'AVENIR, *Tâches ménagères, travail, loisirs, sommeil : voici l'emploi du temps moyen du Belge*, 12 octobre 2015.

En ligne. Consulté le 27/11/2019.

https://www.lavenir.net/cnt/dmf20151012_00718314

LEMAIRE Pierre, *Le coût de l'enfant, quels enseignements pour les allocations familiales ?* Analyse de la Ligue des familles, septembre 2015.

En ligne. Consultée le 19 novembre 2019.

<https://www.laligue.be/Files/media/483000/483027/fre/2015-09-12-le-cout-de-lenfant.pdf>

LIGUE DES FAMILLES, *Le baromètre des parents 2016*.

En ligne. Consulté le 04 décembre 2019.

<https://www.laligue.be/Files/media/488000/488559/fre/barometre-2016-vdef.pdf>

LIRE ET ÉCRIRE, *Baromètre de l'alpha 2018*, En ligne. Consulté le 26/11/2019.

<http://www.lire-et-ecrire.be/Statistiques-2018-sur-les-apprenants-a-Lire-et-Ecrire?lang=fr>

MARISSAL Claudine, *Mères et pères, le défi de l'égalité. Belgique, 19^e-21^e siècle*, IEFH et AVG-CARHIF, 2018

MARISSAL Claudine, *Protéger le jeune enfant, Enjeux sociaux, politiques et sexués (Belgique, 1890-1940)*, Éditions de l'ULB, 2014.

MASUY-STROOBANT Godelieve et HUMBLET C. Perrine (sous la direction de), *Mères et nourrissons. De la bienfaisance à la protection médico-sociale (1830-1945)*, Bruxelles, Éditions Labor, 2004.

O'DORCHAI Sile, *Le genre et l'emploi du temps en Wallonie*, cahier 2 de l'égalité entre les femmes et les hommes en Wallonie, IWEPS, octobre 2017.
En ligne. Consulté le 24 octobre 2019.
https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/10/HF2017-Cahier2_DEF.pdf

ONE, *Rapport d'activité 2018, L'ONE en chiffres*.
En ligne. Consulté le 26/11/2019.
https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRESENTATION/Rapports_d_activite/2018/rapport-activite-2018-chiffres.pdf

PALIER Bruno, *Investir dans la petite enfance pour réduire les inégalités : enjeux et enseignements des études évaluatives*, intervention lors d'un colloque à Bruxelles, le 26 octobre 2018.

PLATEFORME ASSOCIATIVE DES CRÉANCES ALIMENTAIRES, *Mémorandum*, avril 2019.
http://www.viefeminine.be/IMG/pdf/plateforme_creances_alimentaires_memorandum_2019.pdf

RIFFLET Monique, *Le planning familial en Belgique*, Les Cahiers du GRIF, n°3, 1974.
En ligne. Consulté le 14 novembre 2019.
https://www.persee.fr/docAsPDF/grif_0770-6081_1974_num_3_1_1233.pdf

SOLIDARIS, *Comment vont les parents de jeunes enfants – 0 à 3 ans - ?* Rapport de recherche du Thermomètre Solidararis, décembre 2015.
En ligne. Consulté le 20 décembre 2019.
https://www.institut-solidaris.be/wp-content/uploads/2016/02/Therm8_Parents_Jan2016.pdf

STATBEL, *La privation matérielle*, janvier 2019.
En ligne. Consulté le 24 octobre 2019.
<https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/la-privation-materielle>

STATBEL, *Le travail à temps partiel selon le motif et le sexe*, 2018.
En ligne. Consulté le 24 octobre 2019.
<https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/le-travail-temps-partiel#panel-13>

Pages web:

https://www.senate.be/doc/const_fr.html

<https://www.laligue.be/association/services/contriweb>

<http://www.secal.belgium.be/index.php?page=3.1#6>

LES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2020 Mode d'emploi

Au 1^{er} janvier 2020, nous basculerons dans un nouveau mode de distribution des allocations familiales. Fini, les 95 € pour le premier enfant, les 177 pour le deuxième et les 264 pour le troisième enfant. Les bébés nés après 2020 bénéficient d'un nouveau système et... il varie en fonction du lieu de domicile de votre enfant. Eh oui, sinon, ça aurait été trop simple ! Topo.

Un système positif mais...

Pour la Ligue des familles, le système wallon est globalement positif, mais l'association reste critique face au problème des « familles à cheval » (voir page 20). Ce sont les familles qui y perdent en basculant dans le deuxième système.

Deuxième point d'attention, les allocations pour enfant orphelin : dans le système actuel, le montant majoré d'allocations familiales pour un enfant orphelin est maintenu tant que le parent survivant ne se remet pas en ménage. La Wallonie a prévu un assouplissement de cette règle le 1^{er} janvier 2019, ce qui est positif. Le taux majoré orphelin sera maintenu après une remise en ménage... pour autant que le parent décédé le soit après le 1^{er} janvier 2019. Et là, la Ligue des familles ne comprend pas : comment justifier une telle différence de traitement entre des familles tout autant fragilisées, mais dont la perte aurait eu lieu avant 2019 ?

en Wallonie

155 €/enfant

Les enfants nés avant le 31 décembre 2019 continuent de bénéficier de l'ancien système jusqu'à ce qu'ils n'aient plus droit aux allocations familiales. Autrement dit, jusqu'à ce qu'ils travaillent ou atteignent l'âge de 25 ans. Pour ceux nés à partir du 1^{er} janvier 2020, ils reçoivent tous le même montant, peu importe s'il s'agit du premier ou du troisième enfant. Ce qui change la donne, c'est l'âge de l'enfant, le revenu de ses parents ou la structure familiale.

| TAUX DE BASE | | |
|--------------|--------------|------------------------|
| 0 > 18 ANS | 18 > 24 ANS | ORPHELIN DES 2 PARENTS |
| 155 € | 165 € | 350 € |



SUPLÉMENTS

en fonction de la **situation familiale** (par enfant)

| | REVENUS BRUTS/AN | |
|---|----------------------------|---------------|
| | Revenus <30 000 € bruts/an | <50 000 € |
| Supplément social | + 55 € | + 25 € |
| Complément en cas d'invalidité d'un des parents | + 15 € | 0 |
| Famille monoparentale | + 20 € | + 15 € |
| Famille nombreuse | + 35 € | + 20 € |

en fonction de la **situation de l'enfant**

| Orphelin d'un parent | | Enfants atteint d'une affection |
|----------------------|-----------------|--|
| 0 > 17 ANS | 18 > 24 ANS | 84,01 € > 560,08 € en fonction du degré de l'affection (inchangé par rapport à l'ancien modèle) |
| + 77,5 € | + 82,5 € | |

LE LIGUEURN°19

à Bruxelles

150 €/enfant

Vous recevez 150 € par mois et par enfant s'il est né après le 1^{er} janvier 2020. S'il est né avant, il ne recevra que 140 € jusqu'en 2026. Ensuite, tout le monde sera logé à la même enseigne (150 €/mois). Vous suivez toujours ? Et vous vous dites que vous allez y perdre parce que vous receviez plus jusqu'ici ? C'est le cas si vous avez un deuxième enfant né avant 2020 par exemple. Rassurez-vous, le montant que vous recevez aujourd'hui est « gelé ». Autrement dit, on n'y touche pas afin de ne pas contrevenir au principe des droits acquis. Bref, vous restez dans le système le plus avantageux.

| TAUX DE BASE | | |
|--------------|--------------|--|
| 0 > 11 ANS | 12 > 24 ANS | 18 > 24 ANS INSCRITS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR |
| 150 € | 160 € | 170 € |



SUPLÉMENTS

en fonction de la **situation familiale** (par enfant)

| | REVENUS BRUTS/AN | | | FAMILLE MONO-PARENTALE |
|------------------------|------------------|------------------------|----------------|------------------------|
| | <31 000 € | de 31 000 € à 45 000 € | | |
| | 0 > 11 ANS | 12 > 24 ANS | 0 > 24 ANS | |
| 1 ^{er} enfant | + 40 €* | + 50 €* | 0 €* | 0 €* |
| 2 ^e enfant | + 70 €* | + 80 €* | + 25 €* | + 10 €* |
| 3 ^e enfant | + 110 €* | + 120 €* | + 72 €* | + 20 €* |

*par enfant

en fonction de la **situation de l'enfant**

| | |
|--|---|
| En famille d'accueil | + 64,28 € |
| Atteint d'un handicap ou d'une affection | + 84 > 560 € en fonction du degré de l'affection |

23 OCTOBRE 2019



Personne n'y perd

Pour la Ligue des familles, la réforme à Bruxelles est globalement positive, car personne n'y perd et le montant de base est élevé. Par contre, elle regrette que le modèle soit si complexe. Elle pointe aussi du doigt le faible supplément pour le cas spécifique des familles à faibles revenus et le manque de supplément particulier aux familles monoparentales les plus pauvres lorsqu'elles n'ont qu'un enfant.

et ailleurs ?

En Communauté germanophone, le montant de base est de **157 €**.

On a aussi fait un joli petit tableau explicatif.

À retrouver sur leligueur.be

Et la Flandre ? Le montant de base est de **160 €**. Pour les détails, on vous donne rendez-vous sur le site internet de la Ligue des familles : liguedesfamilles.be > engagements > des allocations pour chaque enfant

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté.

Regroupant 9 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc. Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

WWW.FEMMESPREVOYANTES.BE



Avec le soutien de :

